



Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92 400 Courbevoie – La Défense



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Coentreprise de Transport d'Electricité S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mazars
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux
comptes à directoire et conseil de surveillance
Siège social : Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault,
92 400 Courbevoie – La Défense
784 824 153 RCS Nanterre

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires
aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts
comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la
Compagnie régionale des commissaires aux comptes de
Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de
cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une
société de droit anglais (private company limited by guarantee).
Société anonyme à conseil d'administration
Siège social : Tour EQHO, 2 avenue Gambetta, CS 60055,
92066, Paris La Défense Cedex. Capital social : 5 497 100 €. 775
726 417 RCS Nanterre

Coentreprise de Transport d'Electricité

Société Anonyme
529 313 652 RCS Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société Coentreprise de Transport d'Electricité S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Coentreprise de Transport d'Electricité S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Environnement régulé

Notes 2.7 « Chiffre d'affaires », 2.14 « Immobilisations corporelles », 3.1.2 « Tarif TURPE 6 », et 7 « Achats d'énergie ».

Risque identifié	Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque
<p>RTE est la principale filiale de CTE, représentant une contribution supérieure à 98% des principaux agrégats du bilan et du compte de résultat consolidés de CTE.</p> <p>RTE est supervisé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Le mécanisme tarifaire a vocation à couvrir l'ensemble des coûts de RTE dans la mesure où ils correspondent à ceux d'un opérateur efficace et permet de lisser et de rectifier les effets de certains aléas (climatiques et économiques) impactant l'activité de transport d'électricité en France.</p> <p>Via le TURPE 6 (Tarif d'Utilisation des Réseaux Public d'Électricité) acté par la CRE et entré en vigueur le 1er août 2021, les trajectoires prévisionnelles suivantes, et donc le revenu autorisé total, sont définies pour la période du 1er août 2021 au 31 juillet 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none">- recettes d'interconnexion- charges liées à l'exploitation du système électrique- charges nettes de fonctionnement- charges de capital normatives.	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">- prendre connaissance des mécanismes de régulation, en particulier du TURPE 6, et des contrôles mis en place par la Société pour la comptabilisation du chiffre d'affaires, des charges d'exploitation et des investissements,- analyser les principaux agrégats comptables ci-dessus, et les variations significatives par rapport à la clôture de l'exercice précédent afin d'orienter nos travaux,- apprécier la mise à jour dans les systèmes d'information de RTE des conditions tarifaires du TURPE 6,- contrôler les positions réciproques déclarées par Enedis vis-à-vis de RTE,- rapprocher, pour une sélection, les données du Joint Allocation Office (bureau d'enchères commun avec plusieurs gestionnaires de réseaux européens) avec le chiffre d'affaires interconnexions,- tester, par sondage, les produits comptabilisés en chiffre d'affaires et

Un dispositif de régularisation permet par ailleurs de suivre les écarts par rapport aux trajectoires prévisionnelles retenues par la CRE pour calculer le tarif et d'en tenir compte à l'intérieur d'une période tarifaire ainsi que dans les périodes tarifaires ultérieures (il s'agit du CRCP : Compte de Régularisation des Charges et des Produits).

Une incitation à la maîtrise des charges de fonctionnement d'exploitation stipule que RTE conservera la totalité des gains ou des pertes de productivité qui pourraient être réalisés par rapport aux trajectoires définies dans le TURPE 6.

Le respect des trajectoires définies ainsi que les mesures incitatives constituent des éléments fondamentaux pour la comptabilisation des activités de RTE au travers de son chiffre d'affaires, des achats d'énergie et de la distinction entre charges d'exploitation et immobilisations.

Ce contexte nous conduit à considérer l'environnement régulé comme un point clé de l'audit, compte tenu de son incidence sur le chiffre d'affaires, les achats d'énergie, le classement charges/immobilisations et du traitement comptable des mécanismes régulatoires.

apprécier le classement comptable retenu,

- tester, par sondage, les charges d'exploitation comptabilisées en compte de résultat pour apprécier le classement comptable retenu,
- analyser les principaux projets de la période, afin de tester leurs dates de mise en service, et vérifier les nouvelles subventions d'investissement afférentes,
- tester, par sondage, le caractère capitalisable de certaines dépenses d'investissement, dans le respect des principes décrits en note annexe 2.14,
- tester par sondage le correct calcul des amortissements suite à la mise en place du projet EDGART, projet d'évolution de la granularité des immobilisations de RTE, tel que décrit en note annexe 2.14.1,
- analyser les effets des mécanismes régulatoires, notamment sur les achats de pertes d'énergie,
- apprécier l'information communiquée en annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Coentreprise de Transport d'Electricité S.A. par les statuts de la société C25 datant de décembre 2010 pour le cabinet KPMG et par l'assemblée générale du 1^{er} juin 2017 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2023 le cabinet KPMG était dans la 13^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 7^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement

s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce

Nous remettons au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L823-67 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L823-67 du code de commerce figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L823-67 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L823-67 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Paris la Défense, le 15 février 2024

DocuSigned by:

A07F1AABFD374A1...

Mathieu MOUGARD

Associé

KPMG S.A.

Paris la Défense, le 15 février 2024

DocuSigned by:

62FA53A22655409...

Éric JACQUET

Associé

CO-ENTREPRISE DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

Société Anonyme au capital de 2 700 009 247,50 euros

Siège social : 4 Rue Floréal 75017 Paris

529 313 652 RCS PARIS

COMPTES CONSOLIDES

AU 31 DECEMBRE 2023

Compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2023	2 022
Chiffre d'affaires	6	6 131 196	4 925 520
Achats d'énergie	7	(1 200 819)	(490 444)
Autres consommations externes	8	(1 568 361)	(1 247 518)
Charges de personnel	10	(1 062 259)	(921 212)
Impôts et taxes	11	(542 103)	(520 922)
Autres produits et charges opérationnels	12	133 260	98 734
Excédent brut d'exploitation		1 890 914	1 844 158
Dotations aux amortissements		(1 155 307)	(1 040 039)
Autres produits et charges d'exploitation		-	-
Résultat d'exploitation		735 607	804 120
Coût de l'endettement financier brut		(220 182)	(187 711)
Effet de l'actualisation		(78 193)	(34 014)
Autres produits et charges financiers		53 300	(1 867)
Résultat financier	13	(245 076)	(223 592)
Résultat avant impôts des sociétés intégrées		490 532	580 527
Impôts sur les résultats	14	(119 354)	(86 440)
Quote-part de résultat net des sociétés associées	17	6 246	6 577
Résultat net consolidé		377 424	500 665
dont résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		-	6
dont résultat net - part du Groupe		377 424	500 671
Résultat net part du Groupe par action en euro		0,35	0,46

Etats du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)

	2023	2022
Résultat net consolidé	377 424	500 671
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		
Juste valeur des actifs disponibles à la vente - variation brute ⁽¹⁾	7 644	3 890
Juste valeur des actifs disponibles à la vente - effets d'impôt	(1 871)	(1 005)
Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	5 773	2 886
Juste valeur des instruments financiers de couverture - variation brute	-	-
Juste valeur des instruments financiers de couverture - effets d'impôt	-	-
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture	-	-
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables en résultat	5 773	2 886
Ecarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi - variation brute	(51 635)	580 932
Ecarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi - effets d'impôt	13 335	(150 026)
Variation des écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi	(38 300)	430 906
<i>IFRS 16</i>	-	-
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat	(38 300)	430 906
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(32 527)	433 792
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	344 897	934 462

(1) Ces variations correspondent principalement aux effets des évaluations en valeur de marché des titres de créances négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à 3 mois.

Bilan consolidé

ACTIF	Notes	2023	2022
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Actifs incorporels	15	660 288	558 437
Immobilisations corporelles	16	20 530 687	19 592 531
Participations dans les entreprises associées	17	41 145	39 704
Actifs financiers non courants	18	15 887	23 050
Impôts différés actifs	14	279 545	269 825
Actif non courant		21 527 552	20 483 548
Stocks	19	167 870	167 733
Clients et comptes rattachés	20	1 434 434	2 063 462
Actifs financiers courants	18	1 210 524	2 443 436
Actifs impôts courants		145 430	69 660
Autres débiteurs	21	269 091	663 068
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22	719 140	833 144
Actif courant		3 946 490	6 240 504
TOTAL DE L'ACTIF		25 474 041	26 724 051
PASSIF	Notes	2023	2022
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Capital	23	2 700 009	2 700 009
Réserves et résultats consolidés		879 169	827 081
Capitaux propres - part du Groupe		3 579 178	3 527 090
Intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		0	50
Total des capitaux propres		3 579 178	3 527 141
Provisions non courantes	24	2 021 941	1 903 290
Passifs financiers non courants	25	13 547 911	13 113 057
Impôts différés passifs	14	1 294	1 491
Passif non courant		15 571 146	15 017 838
Provisions courantes	24	104 140	91 716
Fournisseurs et comptes rattachés	28	1 587 752	2 033 683
Passifs financiers courants	25	1 669 224	994 685
Dettes d'impôts courants		594	857
Autres créditeurs	28	2 962 008	5 058 132
Passif courant		6 323 717	8 179 073
TOTAL DU PASSIF		25 474 041	26 724 051

Tableaux de flux de trésorerie consolidés

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
Opérations d'exploitation :		
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	490 532	580 527
Amortissements, provisions et variations de juste valeur	1 186 293	1 044 655
Produits et charges financiers	171 409	189 803
Résultat de sortie des immobilisations	37 535	25 693
Variation du besoin en fonds de roulement net	(1 859 886)	2 173 504
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation	25 883	4 014 182
Frais financiers nets décaissés	(219 385)	(222 064)
Impôts sur le résultat payés	(193 021)	(161 536)
Flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles	(386 523)	3 630 583
Opérations d'investissement :		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(2 093 638)	(1 725 504)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	4 340	3 057
Variations d'actifs financiers	1 246 849	(1 249 565)
Opérations de financement	0	(5 613)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	(842 449)	(2 977 625)
Opérations de financement :		
Emissions d'emprunts	5 588 668	3 764 891
Remboursements d'emprunts	(4 475 843)	(3 647 793)
Dividendes versés	(286 801)	(356 401)
Subventions d'investissement	240 207	185 213
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	1 066 231	(54 090)
Produits financiers sur trésorerie et équivalents de trésorerie	48 738	0
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(114 003)	598 868
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	833 144	234 276
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	719 140	833 144

La variation du besoin en fonds de roulement 2022 (+ 2 173 M€) intègre notamment les effets positifs des recettes d'interconnexion, lesquelles ont fait l'objet d'une rétrocession partielle versée en 2023, via le reversement exceptionnel d'une partie du solde du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP) pour 1 940 M€ HT.

La variation négative (-1 860 M€) du BFR de l'exercice 2023 est notamment due au paiement de cette rétrocession sur le 1^{er} trimestre 2023.

Variations des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)

	Capital	Réserves consolidées et résultat	Ecarts de réévaluation à la juste valeur des instruments financiers	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2022	2 700 009	821 571	5 512	3 527 090	51	3 527 141
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ⁽¹⁾	-	(38 300)	5 773	(32 527)	-	(32 527)
Résultat net		377 424		377 424		377 424
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	339 123	5 773	344 897	-	344 897
Dividendes distribués	-	(286 801)	-	(286 801)	-	(286 801)
Autres variations		(2 539)	(3 470)	(6 009)	(50)	(6 059)
Capitaux propres au 31 décembre 2023	2 700 009	871 355	7 815	3 579 175	1	3 579 178

(1) Les variations sont détaillées dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

SOMMAIRE DE L'ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

NOTE 1 - REFERENTIEL COMPTABLE DU GROUPE.....	11
1.1 DECLARATION DE CONFORMITE ET REFERENTIEL COMPTABLE DU GROUPE	11
1.2 EVOLUTION DU REFERENTIEL COMPTABLE AU 31 DECEMBRE 2023	11
NOTE 2 - RESUME DES PRINCIPALES METHODES COMPTABLES ET D'EVALUATION.....	12
2.1 BASES D'EVALUATION	12
2.2 JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DE LA DIRECTION DU GROUPE	12
2.3 METHODES DE CONSOLIDATION.....	13
2.4 REGLES DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS.....	13
2.5 METHODES DE CONVERSION	13
2.6 PARTIES LIEES	14
2.7 CHIFFRE D'AFFAIRES	14
2.8 MECANISME DE CAPACITE	15
2.9 AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES.....	15
2.10 IMPOTS SUR LES RESULTATS.....	16
2.11 RESULTAT NET PAR ACTION	16
2.12 REGROUPEMENT D'ENTREPRISE.....	17
2.13 ACTIFS INCORPORELS	17
2.14 IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	17
2.15 CONTRATS DE LOCATION	19
2.16 PERTES DE VALEUR DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	19
2.17 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	19
2.18 STOCKS.....	22
2.19 CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	22
2.20 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	22
2.21 CAPITAUX PROPRES - ECART DE REEVALUATION A LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS.	23
2.22 PROVISIONS HORS AVANTAGES DU PERSONNEL	23
2.23 AVANTAGES DU PERSONNEL	23
2.24 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	25
2.25 DEPENSES ENVIRONNEMENTALES	26
2.26 CHARGES DE PERSONNEL ET DETTES SOCIALES.....	26
NOTE 3 - EVENEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DES EXERCICES 2023	27
3.1 EVENEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2023	27
NOTE 4 - EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION	29
NOTE 5 - INFORMATION SECTORIELLE	29
NOTE 6 - CHIFFRE D'AFFAIRES	29
NOTE 7 - ACHATS D'ENERGIE.....	29
NOTE 8 - AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES	30
NOTE 9 - OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS.....	30
NOTE 10 - CHARGES DE PERSONNEL	31
10.1 CHARGES DE PERSONNEL.....	31
10.2 EFFECTIFS.....	31
NOTE 11 - IMPOTS ET TAXES.....	31
NOTE 12 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS.....	32
NOTE 13 - RESULTAT FINANCIER.....	32
13.1 COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT.....	32

13.2	EFFET DE L'ACTUALISATION	32
13.3	AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	32
NOTE 14 - IMPOTS SUR LES RESULTATS.....		33
14.1	VENTILATION DE LA CHARGE D'IMPOT.....	33
14.2	RAPPROCHEMENT DE LA CHARGE D'IMPOT THEORIQUE ET DE LA CHARGE D'IMPOT EFFECTIVE..	33
14.3	VENTILATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS D'IMPOT DIFFERE PAR NATURE	34
NOTE 15 - ACTIFS INCORPORELS.....		34
NOTE 16 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....		34
NOTE 17 - PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES.....		36
NOTE 18 - ACTIFS FINANCIERS		36
18.1	REPARTITION ENTRE LES ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS	36
18.2	VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS	36
18.3	DETAIL DES ACTIFS FINANCIERS	37
NOTE 19 - STOCKS.....		37
NOTE 20 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHES.....		37
NOTE 21 - AUTRES DEBITEURS.....		38
NOTE 22 - TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE.....		38
NOTE 23 - CAPITAUX PROPRES		39
23.1	CAPITAL SOCIAL	39
23.2	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES.....	39
23.3	DISTRIBUTION DE RESERVES.....	39
NOTE 24 - PROVISIONS.....		39
24.1	REPARTITION COURANT / NON COURANT DES PROVISIONS	39
24.2	AVANTAGES DU PERSONNEL	39
24.3	AUTRES PROVISIONS	42
NOTE 25 - PASSIFS FINANCIERS		43
25.1	REPARTITION COURANT / NON COURANT DES PASSIFS FINANCIERS	43
25.2	EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	43
25.3	ENDETTEMENT FINANCIER NET	45
25.4	EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	45
NOTE 26 - GESTION DES RISQUES FINANCIERS		46
NOTE 27 - INSTRUMENTS DERIVES.....		46
NOTE 28 - FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS.....		46
NOTE 29 - PARTIES LIEES		46
29.1	OPERATIONS AVEC EDF ET LES SOCIETES CONTROLEES PAR EDF.....	46
29.2	RELATIONS AVEC L'ÉTAT ET LES AUTRES SOCIETES PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT	47
29.3	REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION.....	47
NOTE 30 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES		48
NOTE 31 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE		48
NOTE 32 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....		48

Annexe aux comptes consolidés

CTE a pour objet exclusif l'acquisition et la détention des titres de la société RTE, et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation et en stimuler le développement.

RTE est le gestionnaire du réseau français de transport d'électricité qu'il exploite, entretient et développe. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique français. Il assure un accès libre et équitable à tous les utilisateurs du réseau.

Les comptes consolidés, ci-après dénommé le « Groupe » comprennent les comptes de CTE, les comptes de RTE consolidés par intégration globale.

La prise de contrôle de RTE par CTE s'est réalisée le 31 mars 2017, lorsqu'EDF a finalisé avec la Caisse des Dépôts et CNP Assurances la cession de 49,9% du capital de CTE qui détenait la totalité des titres de RTE depuis décembre 2016. Cette annonce fait suite aux autorisations des autorités compétentes en matière de contrôle des concentrations.

Au terme de la transaction, EDF, la Caisse des Dépôts et CNP Assurances contrôlent conjointement CTE (ex C25) au sens d'IFRS 11, avec une participation respective de 50,1% pour EDF, 29,9% pour la Caisse des Dépôts et 20% pour CNP Assurances.

L'opération a été réalisée sur la base d'une valorisation de 8,2 milliards d'euros pour 100% des fonds propres de RTE.

EDF, la Caisse des Dépôts et CNP Assurances se sont engagés dès le 14 décembre 2016 sur le partage du contrôle de RTE (via CTE). L'opération a été structurée en deux étapes :

- La première étape a consisté à transférer, fin 2016, la totalité des titres RTE à une SPV intégralement détenue par EDF – C25 renommée CTE en 2017. Ce transfert a été rémunéré (pour 1/3 par du cash procuré pour un endettement externe émis par CTE et pour 2/3 par émission de titres CTE). CTE a alors, jusqu'au closing de l'opération, en mars 2017, les mêmes droits qu'EDF sur RTE, i.e. une influence notable et comptabilise dans ses comptes consolidés cet apport par mise en équivalence jusqu'à la date de closing ;
- La deuxième étape a consisté, de façon concomitante, à (i) céder 49,9% du capital de CTE à la Caisse des Dépôts et à CNP Assurances, formalisant ainsi la création de la joint-venture CTE et (ii) modifier la gouvernance de RTE, conférant à CTE le contrôle de RTE.

L'apport de CTE à RTE en 2016 et la prise de contrôle de CTE sur RTE en 2017 s'inscrivant dans le cadre de la formation de la joint-venture CTE selon les modalités précitées, les dispositions d'IFRS 3 ne trouvent pas à s'appliquer. CTE a dans ce contexte fait le choix de ne pas valoriser à la juste valeur les actifs et les passifs identifiables de RTE acquis et de les maintenir à leur valeur comptable historique telle qu'elle ressortait dans les comptes du groupe EDF.

CNP Assurances a apporté le 06 octobre 2022 à sa filiale CNP Retraite 0,96% (arrondi) de sa participation dans CTE.

Les comptes consolidés du groupe comprennent également les comptes des cinq sociétés contrôlées de manière exclusive par RTE consolidés par intégration globale, les comptes de deux sociétés contrôlées conjointement consolidées comme une activité conjointe ainsi que les comptes de trois sociétés dans lesquelles RTE exerce une influence notable (entreprises associées) consolidés par mise en équivalence. L'ensemble économique est désigné comme le « Groupe ».

Les cinq sociétés contrôlées de manière exclusive par RTE sont :

- La société Arteria qui assure la commercialisation :
 - de l'utilisation des fibres optiques construites par RTE ;

- de « points hauts » (pylônes radios isolés ou pylônes des lignes électriques), pré-équipés pour l'hébergement des équipements de téléphonie mobile des opérateurs afin d'acheminer le haut débit à moindre frais jusqu'au client final en prolongement des fibres optiques ;
- La société RTE International (RTE I) qui assure des prestations d'ingénierie, de conseil et de services dans tous les domaines d'activités d'un gestionnaire de réseau de transport d'électricité ;
- La société Airtelis qui réalise des prestations de services, au moyen d'un ou plusieurs hélicoptères, ou fournit des produits et matériels, aux fins de valorisation des actifs et/ou compétences de RTE (incluant les travaux, transport hélicoptéré et location d'hélicoptères) ;
- La société RTE Immo a pour principal objet l'acquisition, la gestion, l'administration ainsi que la cession de biens et droits immobiliers, la réalisation de travaux sur des biens immobiliers en vue de leur valorisation, et la fourniture de prestations de services en matière immobilière ;
- La société Cirteus qui réalise des prestations de services, d'études et de conseils relevant du domaine concurrentiel dans les domaines de la maintenance, de l'exploitation et du développement des installations d'électricité à haute et très haute tension.

RTE détient conjointement avec :

- REE (Red Eléctrica de España SAU) : la société Inelfe (Interconnexion électrique France-Espagne). Cette entité a pour objet la définition du tracé et construction de tout nouveau projet d'interconnexion entre la France et l'Espagne, qui a permis d'augmenter la capacité d'interconnexion entre les réseaux de transport français et espagnol ;
- EIRGRID (Irlande) : la société CIDAC (Celtic Interconnector Designated Activity Company). Cette entité a pour objectif la construction d'une interconnexion entre la France et l'Irlande pour permettre l'échange direct d'électricité ;

Les entreprises associées sont :

- la société HGRT qui est une holding financière (la société HGRT, Holding des Gestionnaires de Réseau de Transport d'électricité, constituée en Société par Actions Simplifiée) laquelle détient une participation dans la société EPEX SPOT dont l'objet est la gestion financière des marchés d'achat et vente d'énergie sur le territoire européen ;
- la société Coreso, société de droit belge, qui fournit des analyses de sécurité et propose des solutions coordonnées, préventives ou correctives, en vue de maîtriser la sécurité du système électrique de l'ouest européen ;
- la société TEP Tahiti, Société d'Économie Mixte Locale (SEML) détenue majoritairement par la Collectivité de Polynésie française, concessionnaire du service public du transport de l'électricité haute tension sur l'île de Tahiti. RTE est entré dans ce partenariat via une acquisition en numéraire de 25% des parts sociales en 2022.

Entité détenue mais non consolidée du fait du caractère non significatif :

- La société RTE I Netherlands est détenue à hauteur de 90% par RTE International. Il s'agit de la filiale néerlandaise de RTE international, spécialisée dans la maintenance des lignes haute tension et des postes électriques. Les flux financiers relatifs à cette entité sont très peu matériels au regard des comptes consolidés du groupe. Par conséquent l'entité n'est pas consolidée.

Sortie de périmètre en 2023

La société IFA2, en charge de la construction de la seconde interconnexion France-Angleterre, est sortie du périmètre en 2023, la société ayant été liquidée en mars 2023 (fin du projet).

Les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2023 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration qui les a arrêtés en date du 14 février 2024.

Note 1 - Référentiel comptable du Groupe

1.1 Déclaration de conformité et référentiel comptable du Groupe

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont établis conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2023. Ces normes internationales comprennent les IAS (International Accounting Standards), les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les interprétations (SIC et IFRIC).

Le Groupe n'a pas anticipé l'application de normes et interprétations dont la mise en œuvre n'est pas obligatoire en 2023.

1.2 Evolution du référentiel comptable au 31 décembre 2023

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2023 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2022, à l'exception des changements mentionnés ci-après.

1.2.1 Textes adoptés par l'Union Européenne dont l'application est obligatoire

Les textes adoptés par l'Union Européenne dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 sont les suivants :

- IAS 1, Informations à fournir sur les méthodes comptables (amendement publié 02/21)
- IAS 8, Définition d'une estimation comptable (amendement publié 02/21)
- IAS 12, Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction (amendement publié 05/21)
- IAS 12, Réforme fiscale internationale - Modèle de règles du Pilier 2
- IFRS 17, Contrats d'assurance (norme publiée 05/17 et amendée 06/20)
- IFRS 17, Première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 - Informations comparatives (amendement publié 12/21)

Concernant IAS 12 et le modèle Pilier 2, des précisions sont données dans la section "2.10 Impôts sur les résultats" ci-après. Le groupe n'a pas identifié d'impact significatif résultant de l'application de ces nouvelles normes à fin 2023.

1.2.2 Textes adoptés par l'Union européenne mais d'application non encore obligatoire

Pas de texte de cette nature identifié à fin 2023.

1.2.3 Autres textes et amendements publiés par l'IASB mais non approuvés par l'Union Européenne

- Amendement IFRS 10 et IAS 28, Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entité associée ou une coentreprise (publié 09/14)
- Amendement IFRS 10 23835 et IAS 28, « Amendment Effective date of amendments to IFRS 10 and IAS 28 » (publié 12/15)
- Amendement IAS 7 et IFRS 7, Affacturage inversé - Accords de financement des dettes fournisseurs (publié 05/23)
- Amendement IAS 21, « Lack of exchangeability » (publié 08/23)
- Amendement IFRS 16, Dette de loyers dans une opération de cession-bail
- Modifications d'IAS 1 - Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants.

Note 2 - Résumé des principales méthodes comptables et d'évaluation

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

2.1 Bases d'évaluation

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique à l'exception de certains instruments financiers et d'actifs financiers qui sont comptabilisés à la juste valeur.

Les méthodes utilisées pour évaluer la juste valeur de ces instruments sont présentées dans la note 2.17.

2.2 Jugements et estimations de la Direction du Groupe

L'établissement des états financiers nécessite le recours à des jugements, estimations et hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, des produits et charges de l'exercice ainsi que pour la prise en compte des aléas positifs et négatifs existant à la date de clôture. En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou de conditions économiques différentes de celles existantes en date de clôture, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient différer des estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables sensibles pour lesquelles le Groupe a recours à des estimations et jugements sont décrites ci-après. Toute modification d'hypothèses sur ces domaines pourrait avoir un impact significatif compte tenu de leur importance dans les états financiers du Groupe.

2.2.1 Engagements de retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles sensibles à l'ensemble des hypothèses actuarielles retenues, en particulier celles relatives aux hypothèses de taux d'actualisation et de taux d'augmentation des salaires.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2023 sont détaillées en note 24.2. Ces hypothèses sont mises à jour annuellement. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2023 sont appropriées et justifiées. Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements, des capitaux propres ainsi que sur le résultat du Groupe. A ce titre, des analyses de sensibilité sont présentées en note 24.2.6.

2.2.2 Pertes de valeur des actifs à long terme

A fin décembre 2023, le Groupe n'a pas identifié d'indices de perte de valeur sur ses actifs, qui sont essentiellement composés des ouvrages constituant le réseau de transport de l'électricité.

2.2.3 Actifs et passifs financiers

Le Groupe estime que la valeur au bilan des éléments de trésorerie, des titres de créances négociables, des créances clients et des dettes fournisseurs est une bonne approximation de leur valeur de marché en raison du fort degré de liquidité de ces postes.

Les valeurs de marché des titres de placement cotés sont basées sur leur valeur boursière en fin de période. La valeur nette comptable des autres titres et des concours bancaires courants constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur.

La valeur de marché des dettes financières a été déterminée en utilisant la valeur des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés en utilisant les taux observés en fin de période pour les instruments possédant des conditions et des échéances similaires.

2.2.4 Appréciation du contrôle

Depuis l'application des normes IFRS 10, 11 et 12, le Groupe exerce son jugement pour apprécier le contrôle ou

pour qualifier le type de partenariat dont relève une entreprise contrôlée conjointement.

2.2.5 Autres jugements

En l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, le Groupe fait usage de jugements pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables dans le cadre de l'établissement de ses états financiers.

2.3 Méthodes de consolidation

Les filiales sont les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif et sont consolidées par la méthode de l'intégration globale. Le contrôle exclusif est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités. Il y a présomption de contrôle exclusif lorsque les trois conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe détient le pouvoir sur les activités pertinentes à savoir les activités qui ont un impact significatif sur les rendements ;
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables ;
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle, le Groupe tient compte de tous les faits et circonstances. De même, les droits de vote potentiels substantifs exerçables à la date de clôture, y compris par une autre partie, sont pris en considération.

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (coparticipants) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur ses actifs et des obligations au titre de ses passifs. En application d'IFRS 11 le Groupe, en tant que coparticipant à une activité conjointe, comptabilise ligne à ligne les actifs et passifs ainsi que les produits et les charges relatifs à ses intérêts.

Les entreprises associées désignent les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle exclusif ou conjoint. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20%. Les entreprises associées sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

En application d'IFRS 12, les participations dans les entreprises associées sont inscrites au bilan à leur coût historique corrigé de la quote-part de situation nette générée après l'acquisition, diminué des pertes de valeur. La quote-part de résultat de la période est présentée dans la ligne « Quote-part de résultat net des sociétés associées » du compte de résultat.

Toutes les transactions internes significatives, y compris les profits réalisés entre sociétés consolidées, sont éliminées.

La liste des filiales, activités conjointes et entreprises associées est présentée en note 32.

2.4 Règles de présentation des états financiers

Les actifs et passifs de nature ou de fonction dissemblables sont présentés séparément.

Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en courant. Les autres actifs et passifs sont classés en courant d'une part, non courant d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an par rapport à la date de clôture.

Le compte de résultat est présenté par nature. La rubrique « Autres produits et charges d'exploitation » placée sous l'excédent brut d'exploitation comprend le cas échéant des éléments à caractère inhabituel par leur nature ou leur montant.

2.5 Méthodes de conversion

2.5.1 Monnaie de présentation des comptes et monnaie fonctionnelle

Les états financiers du Groupe sont présentés en euro qui est également la monnaie fonctionnelle de toutes les

entités du Groupe à l'exception de la société TEP Tahiti. Toutes les données financières sont arrondies au millier d'euros le plus proche.

2.5.2 Conversion des opérations en devises

En application de la norme IAS 21, les opérations libellées en devises étrangères sont initialement converties et comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée au cours en vigueur à la date de transaction.

Lors des arrêts comptables, les actifs et passifs monétaires exprimés en devises sont convertis au taux de clôture à cette même date. Les différences de change correspondantes sont comptabilisées dans le compte de résultat.

L'interprétation IFRIC 22, « Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée », dont le règlement CE n° 2018/519 a été adopté le 28 mars 2018 par l'Union Européenne, apportent une précision sur l'application de la norme IAS 21 sur le cours de change à retenir lorsqu'un paiement anticipé a été effectué en amont de la réalisation de la transaction. La transaction de l'achat ou de vente est à convertir au cours de change à la date de laquelle l'actif ou le passif relatif au paiement d'avance est comptabilisé initialement. En cas d'avances multiples, une moyenne des cours de change sont déterminés pour chaque transaction.

2.6 Parties liées

Les parties liées comprennent principalement l'Etat français, les sociétés détenues majoritairement par l'Etat et certaines de leurs filiales, dont EDF SA et certaines de ses filiales, ENEDIS et certaines de ses filiales, les sociétés sur lesquelles RTE exerce un contrôle conjoint ou une influence notable, ainsi que les membres des instances de direction et d'administration du Groupe.

2.7 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se décompose en trois composantes, au regard de la nature des recettes perçues et des clients concernés :

- Les recettes liées à l'accès au réseau public de transport d'électricité, pour lequel le tarif est régulé et les clients sont des distributeurs (comme ENEDIS), des consommateurs (comme la SNCF ou une industrie) et des producteurs (qui injectent sur le réseau, comme EDF) ;
- Les recettes liées aux interconnexions de la France avec les pays frontaliers qui sont fonction des capacités disponibles par ligne et des écarts de prix entre les pays, selon des modalités de facturation propre à chaque frontière ;
- Les recettes liées aux autres prestations réalisées par le Groupe (travaux divers, mise à disposition de personnel, ...) ou par ses filiales (location d'hélicoptères, prestations de conseils, ...).

Le Groupe comptabilise les ventes quand :

- une relation contractuelle est avérée ;
- la livraison a eu lieu (ou la prestation de service est achevée) ;
- le prix est fixé ou déterminable ;
- le caractère recouvrable des créances est probable.

La livraison a lieu quand les risques et avantages associés à la propriété sont transférés à l'acheteur.

Le Groupe applique la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients ». Les contrats de raccordements répondent à la définition de contrats clients selon la norme IFRS 15. Les produits de ces contrats de raccordement sont reclassés de la quote-part de subventions vers le chiffre d'affaires.

Le Groupe a choisi la méthode de l'étalement du revenu. Le chiffre d'affaires issu du contrat de raccordement est reconnu au même rythme que l'amortissement de la subvention d'investissements, sur la durée d'utilisation du raccordement.

L'étalement du revenu répond à une approche économique. En effet, il est cohérent de constater le revenu du raccordement au même rythme que les charges associées, les dotations aux amortissements, étalées sur la durée d'utilisation du raccordement

Par ailleurs, le service transféré au client n'est pas le raccordement mais bien son utilisation : le client reçoit et consomme simultanément le droit d'utilisation du raccordement fourni par RTE. Le service objet du contrat est donc transféré au client en continu et non à une date donnée (cf. IFRS 15.35). C'est pourquoi le revenu des raccordements client doit être comptabilisé progressivement sur la durée d'utilisation du raccordement.

Les passifs de contrats liés à IFRS 15 représentent les obligations du Groupe de fournir à ses clients le service de raccordement au réseau pour lesquels elle a déjà reçu un règlement. Ils sont constitués des acomptes reçus au titre de la prestation de raccordement (cf. note 28).

2.8 Mécanisme de capacité

Un mécanisme de capacité a été mis en place en France pour sécuriser l'approvisionnement en électricité pendant les périodes de pointe.

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité a instauré en France une obligation de contribuer à la sécurité d'approvisionnement à partir du 1er janvier 2017.

D'une part, les exploitants d'installations de production d'électricité et les opérateurs d'effacement doivent faire certifier leurs capacités par RTE en s'engageant sur un niveau de disponibilité prévisionnel pour une année de livraison donnée. En contrepartie, des garanties de capacité leur sont attribués. D'autre part, les fournisseurs d'électricité et acheteurs de pertes (acteurs obligés), doivent détenir des garanties de capacité à hauteur de la consommation de leurs clients en période de pointe. Les fournisseurs répercutent dans leur prix de vente aux clients finals le coût du mécanisme de capacité.

Le dispositif est complété par la mise en œuvre de registres permettant les échanges entre les acteurs. Des sessions de marchés sont organisées plusieurs fois par an.

Le Groupe est concerné par ce mécanisme, en tant que certificateur (RTE SA), exploitant d'installations via ses interconnexions (RTE SA) et en tant qu'acteur obligé (RTE SA – en tant qu'acheteur d'énergie pour compenser les pertes sur le réseau).

Les opérations sont comptabilisées de la manière suivante :

- Les ventes de garanties de capacité sont reconnues en produit lors des enchères ou lors de cessions de gré à gré. Le revenu issu de ces ventes est reconnu dans l'agrégat « Recettes liées aux interconnexions ».
- Les stocks de garanties détenus en tant qu'acteur obligé sont valorisés à leur valeur d'achat sur les marchés. Les sorties de stock sont concomitantes aux périodes de pointe ;
- En cas d'insuffisance de stocks de garanties de capacité par rapport à l'obligation, une provision est constatée à hauteur de la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de cette obligation.

2.9 Autres consommations externes

RTE développe et met en place des mécanismes de marché qui permettent d'équilibrer l'offre et la demande en temps réel, et d'assurer à long terme l'adaptation des capacités de production aux besoins.

Les implications de ces mécanismes se traduisent globalement par des transactions liées à la responsabilité de RTE d'équilibrer production et consommation d'électricité et sont présentées dans la rubrique « Autres consommations externes ».

Les charges et produits afférents à l'exercice ou à des exercices antérieurs sont comptabilisées en compte de résultat de l'exercice sans considération de leur date de paiement ou d'encaissement, sur la base des dernières informations disponibles à la date de clôture des comptes.

Les aléas relatifs aux conditions générales dans lesquelles l'exploitation des mécanismes s'exercent, peuvent conduire RTE à facturer des régularisations (ou à en recevoir) postérieurement à la date de la naissance du fait générateur. Les conditions financières disposées dans les règlements des mécanismes (et validées par la CRE) encadrent généralement ces aspects.

2.10 Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Conformément à IAS 12, les impôts exigibles et différés sont comptabilisés en résultat ou en capitaux propres si ces impôts concernent des éléments imputés directement en capitaux propres.

La charge (le produit) d'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du résultat imposable de la période, déterminé en utilisant les taux d'impôt adoptés à la date de clôture. Cette charge intègre le reclassement de certains crédits d'impôts dans la rubrique « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat.

L'impôt différé résulte des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé et qui ont été adoptés à la date de clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat sauf s'il se rapporte à un sous-jacent dont les variations sont des éléments imputés en capitaux propres, notamment au titre de la comptabilisation des variations d'écart actuariels et de juste valeur des instruments de couverture et des actifs.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible ou, au-delà, d'impôts différés passifs de même maturité.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, RTE SA fait partie du périmètre d'intégration fiscale du Groupe CTE. La convention fiscale mentionne que l'impôt supporté par RTE SA correspond à une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value à long terme de l'exercice si elle était imposable distinctement, déduction faite par conséquence de l'ensemble des droits à imputation dont RTE SA aurait bénéficié en l'absence d'intégration fiscale.

Imposition minimum mondiale : directive Pilier 2

L'IASB a publié le 23 mai 2023 les amendements à la norme IAS 12 concernant le dispositif d'imposition minimum mondial dit « Pilier 2 ». Le 8 novembre 2023, l'Union européenne a adopté le règlement 2023/2468 rendant applicable ces dispositions aux Etats membres.

Sur la base d'une première analyse menée en 2023, le groupe CTE estime peu probable que l'application du nouveau dispositif Pilier 2 ait un impact matériel sur ses états financiers en 2024 (date d'entrée en vigueur de la nouvelle législation).

Sa société mère, CTE, opère ses activités en France, et ses filiales, sociétés contrôlées ou établissements stables dans des juridictions où le taux de l'impôt sur les sociétés est supérieur ou égal à 15%. Par ailleurs, les flux financiers actuellement générés dans les juridictions étrangères restent peu significatifs au regard de l'ensemble du groupe.

Le groupe applique par ailleurs l'exemption temporaire de comptabilisation d'impôt différé lié à Pilier 2.

2.11 Résultat net par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe de la période par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant la période. Ce nombre moyen pondéré d'actions en circulation est le nombre d'actions ordinaires en circulation au début de la période, ajusté du nombre d'actions ordinaires rachetées ou émises durant la période.

2.12 Regroupement d'entreprise

En application de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », les goodwill représentent la différence entre :

- d'une part, la somme des éléments suivants :
 - le prix d'acquisition au titre de la prise de contrôle à la juste valeur à la date d'acquisition,
 - le montant des participations ne donnant pas le contrôle dans l'entité acquise, et
 - pour les acquisitions par étapes, la juste valeur, à la date d'acquisition, de la quote-part d'intérêt détenue par le Groupe dans l'entité acquise avant la prise de contrôle, et
- d'autre part, le montant net des actifs acquis et passifs assumés, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur.

Lorsqu'il en résulte une différence négative, elle est immédiatement comptabilisée en résultat.

Les goodwill relatifs à des entreprises associées et coentreprises (consolidation par mise en équivalence) sont inclus dans la valeur de ces participations à l'actif de la situation financière consolidée. En cas de perte de valeur, celle-ci est comptabilisée et intégrée au compte de résultat du Groupe via la part de résultat des entreprises associées et coentreprises. En présence d'un écart d'acquisition négatif ce dernier est reconnu en résultat (produit) en contrepartie de la valeur des titres.

2.13 Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont principalement constitués de logiciels acquis ou créés et développés en interne, amortis linéairement sur leur durée probable d'utilisation, comprise généralement entre trois et quinze ans.

Les coûts liés à l'acquisition de licences de logiciels, ou les coûts de création et développement, sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir ou créer et mettre en service les logiciels concernés. Les coûts directement associés à la production de logiciels identifiables ayant un caractère unique qui sont contrôlés par le Groupe et généreront de façon probable des avantages économiques supérieurs à leur coût sur une période supérieure à une année sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles. Les coûts directement associés à la production comprennent les charges liées aux coûts salariaux des personnels ayant développé les logiciels et les frais internes et externes ayant permis la réalisation de l'actif.

Les autres dépenses de recherche et développement sont comptabilisées en charges au cours de l'exercice sur lequel elles sont encourues dans la mesure où elles ne sont pas éligibles aux critères de capitalisation tels que définis par IAS 38.

2.14 Immobilisations corporelles

2.14.1 Evaluation

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts de main d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts de production incorporables à la construction de l'actif.

Lorsque des éléments constitutifs d'un actif se distinguent par des durées d'utilité différentes de l'actif, ils donnent lieu à l'identification d'un composant qui est amorti sur une durée qui lui est propre.

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif et encourus pendant la période de construction sont inclus dans la valeur de l'immobilisation, s'agissant d'actifs qualifiés au sens d'IAS 23. Le taux de capitalisation appliqué est fonction des conditions d'emprunt présentées dans la note 25.2.1

Projet EDGART

RTE a initié en 2021 un projet d'évolution de la granularité de ses immobilisations qui vise à :

- Adapter la granularité des actifs comptables selon la valeur des composants constitutifs du réseau
- Revoir les durées d'amortissement, différenciées selon les cycles de vie des composants

Le projet EDGART s'inscrit dans un contexte de changements rapides et durables du système électrique induits par la transition énergétique, qui va entraîner des besoins d'investissements croissants, ainsi qu'une évolution de la consistance des investissements. Les politiques techniques qui encadrent le renouvellement des actifs ont également évoluées. Le projet a pour objectif de réinterroger l'adéquation entre la granularité des actifs immobilisés et la façon dont sont gérés les actifs, aussi bien dans le cadre des projets de développement et renouvellement que des politiques de gestion des actifs.

Par ailleurs, avec l'évolution des matériels et la mise en place des nouvelles politiques techniques, le projet a également pour ambition de réexaminer les durées d'amortissement des matériels, afin de s'assurer de leur cohérence avec leur cycle de vie effectif, et de différencier le cas échéant la durée d'amortissement des composants.

Début 2023, les immobilisations correspondantes aux lignes aériennes ont ainsi été affinées. De nouvelles catégories ont été définies : conducteurs, câbles, isolateurs, supports, et fondations. Un plan d'amortissement a été défini.

Ces évolutions constituent un changement d'estimation dont les principaux impacts financiers sont les suivants :

- Une hausse de +84 M€ des amortissements d'immobilisations pour lesquelles la durée de vie a été revue à la baisse
- Une diminution de -28 M€ des amortissements d'immobilisations dont la durée de vie a été revue à la hausse

Soit un impact net de +56 M€ sur les amortissements de l'exercice 2023.

Le projet se poursuivra sur 2024 et 2025, avec l'analyse des lignes souterraines et du matériel dans les postes.

2.14.2 Mode et durées d'amortissement

Les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, définie comme la période sur laquelle le Groupe prévoit de retirer de leur utilisation un avantage économique futur.

L'amortissement des immobilisations corporelles est pratiqué sur la base de la valeur brute des actifs considérés dans la mesure où ces actifs n'ont aucune valeur résiduelle au terme de leurs périodes d'utilisation.

Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées couramment pratiquées sont les suivantes :

- Lignes aériennes et câbles : 25 à 60 ans ;
- Lignes souterraines : 45 ans ;
- Transformateurs : 40 ans ;
- cellules et jeux de barres : 45 ans ;
- matériels de compensation et auxiliaires : 45 ans,
- matériels de télécommunication et téléconduite : 5 à 15 ans suivant le matériel.

2.14.3 Dépenses d'investissement ultérieures

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût peut être mesuré de manière fiable.

2.14.4 Dépenses d'entretien et de mise en conformité

Tous les frais d'entretien et de réparation sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les pièces de sécurité des installations et les dépenses de mise en conformité engagées à la suite d'obligations légales ou réglementaires sous peine d'interdictions administratives d'exploitation sont immobilisées.

Ces dépenses sont amorties sur la durée d'utilisation des installations auxquelles elles sont destinées.

2.14.5 Concession du réseau public de transport

RTE est légalement le gestionnaire du réseau public de transport et exerce sa mission dans le cadre de l'avenant à la convention du 27 novembre 1958, signé le 30 octobre 2008, et portant concession à RTE du réseau public de transport d'électricité. Les biens affectés à la concession du réseau public de transport sont par la loi propriété de RTE et sont inscrits en « immobilisations corporelles ».

2.15 Contrats de location

Selon la norme IFRS 16, applicable au 1^{er} janvier 2019, un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour un certain temps, moyennant une contrepartie.

Les accords identifiés qui, bien que n'ayant pas la forme juridique d'un contrat de location, transfèrent le droit de contrôler l'utilisation d'un actif ou d'un groupe d'actifs spécifiques au preneur du contrat, sont assimilés par le Groupe à des contrats de location et sont analysés au regard des dispositions de la norme IFRS 16.

Cette norme établit d'importantes modifications apportées à la comptabilité du preneur en supprimant la distinction entre les contrats de location simple et de location financement, en instituant la comptabilisation d'un droit d'utilisation et d'une dette locative à la mise en place de chaque contrat de location.

Le Groupe a appliqué cette norme de façon rétrospective au 1^{er} janvier 2019 mais sans retraitement des périodes comparatives (approche rétrospective dite « modifiée »).

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan dès l'origine du contrat pour la valeur actualisée des paiements futurs. Ces contrats sont enregistrés en « autres dettes financières » (cf. note 25) au passif avec inscription à l'actif en immobilisations corporelles (cf. note 16). Ils sont amortis sur la durée du contrat.

Les contrats de location concernés portent essentiellement sur des actifs immobiliers et pour une part mineure sur des véhicules de transport. Le Groupe a retenu les exemptions permises par la norme relatives à l'ensemble des contrats de location d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ou dont l'actif a une valeur à neuf inférieure à 5 000 USD.

Pour déterminer le montant de la dette locative, le Groupe a retenu le montant total des loyers à prendre sur la durée de location auquel est appliqué le taux d'actualisation. Ce dernier est déterminé sur la base d'un taux d'emprunt marginal qui reflète les caractéristiques propres du Groupe. La maturité du taux retenu est fonction de la durée de chaque contrat de location.

La durée de location retenue correspond à la période maximum pour laquelle le preneur a le droit de bénéficier du droit d'utilisation de l'actif. Elle correspond à la durée pendant laquelle le contrat est non résiliable par le bailleur ainsi qu'à l'ensemble des renouvellements possibles prévus au contrat à la main exclusive du preneur.

2.16 Pertes de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles

A chaque arrêté, le Groupe détermine s'il existe un indice montrant qu'un actif a pu perdre notablement de la valeur. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué selon les modalités prescrites par la norme IAS 36.

2.17 Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comprennent (les titres de participation non consolidés et titres de placement), les prêts et créances au coût amorti y compris les créances clients et comptes rattachés ainsi que la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les dettes fournisseurs et comptes associés, les concours bancaires et la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an à l'exception des dérivés de transaction qui sont classés en courant.

Les dettes et créances d'exploitation ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 9. Ils sont présentés distinctement au bilan.

2.17.1 Actifs financiers hors dérivés

Les actifs financiers dont les flux de trésorerie ne sont pas représentatifs uniquement du paiement de principal et d'intérêts (SPPI) doivent être comptabilisés à la juste valeur par résultat. Cependant, IFRS 9 introduit une option exerçable de manière irrévocable à l'origine, investissement par investissement, permettant de comptabiliser les placements en instruments de capitaux propres en juste valeur par autres éléments du résultat global sans recyclage ultérieur en résultat, même en cas de cession. Seuls les dividendes restent comptabilisés en résultat.

Les actifs financiers dont les flux de trésorerie sont représentatifs du paiement de principal et d'intérêts (SPPI) sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la date de transaction à leur juste valeur, laquelle est le plus souvent égale au montant de trésorerie décaissé. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition sont constatés en résultat. A chaque date d'arrêté comptable, ils sont valorisés (i) soit sur la base de prix cotés sur un marché actif (niveau 1), (ii) soit à partir de données observables sur un marché (niveau 2), (iii) soit à partir de données non observables sur un marché (niveau 3).

Les variations de juste valeur des instruments sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Les dividendes et intérêts perçus sur ces actifs évalués à la juste valeur sont comptabilisés en résultat en « Autres produits et charges financiers ».

Pour les actifs financiers non courants évalués au coût amorti, la dépréciation est appréciée de manière individuelle en tenant compte du profil de risque de la contrepartie et des garanties obtenues. Lors de la comptabilisation initiale de ces actifs financiers non courants, une dépréciation est systématiquement reconnue à hauteur des pertes de crédit attendues résultant d'évènements pouvant survenir dans les douze prochains mois. En cas de dégradation significative de la qualité de crédit de la contrepartie, la dépréciation initiale est complétée pour couvrir la totalité des pertes attendues sur la maturité résiduelle de la créance.

Pour les créances commerciales, le Groupe effectue une revue de ses créances clients de manière individuelle en tenant compte de la probabilité de défaut des contreparties ainsi que le niveau de couverture de ces créances et utilise la méthode simplifiée prévue par IFRS 9 consistant à provisionner les pertes attendues sur la maturité résiduelle des créances.

2.17.2 Passifs financiers hors dérivés

Les passifs financiers sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti avec séparation éventuelle des dérivés incorporés. Les frais de transaction sont déduits du montant financé figurant en passif financier. Les charges d'intérêts, calculées selon la méthode du taux d'intérêt effectif en incluant les frais de transaction liés aux passifs financiers, sont comptabilisées dans le poste « Coût de l'endettement financier brut » sur la durée de la dette financière. La juste valeur est calculée par actualisation des flux futurs au taux de marché.

2.17.3 Instruments financiers dérivés

2.17.3.1 Champ d'application

Le champ d'application des instruments financiers dérivés a été défini par le Groupe conformément aux dispositions et principes introduits par la norme IFRS 9.

En particulier, les contrats d'achat à terme avec livraison physique d'énergie sont considérés comme exclus du champ d'application de la norme IFRS 9, dès lors que ces contrats ont été conclus dans le cadre de l'activité dite

«normale» du Groupe.

Cette qualification est démontrée dès que les conditions suivantes sont réunies :

- une livraison physique intervient systématiquement ;
- les volumes achetés au titre de ces contrats correspondent aux besoins d'exploitation du Groupe ;
- les contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'option au sens de la norme.

Dans ce cadre, le Groupe considère que les transactions négociées, dans l'objectif d'un équilibrage en volumes entre les engagements d'achat et le niveau réel de pertes, entrent dans le cadre de son métier de gestionnaire de réseau de transport d'électricité et sont exclues du champ d'application de la norme IFRS 9.

Conformément aux principes de la norme IFRS 9, le Groupe analyse l'ensemble de ses contrats - portant sur des éléments financiers ou non financiers - afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés dits « incorporés ». Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat.

Si les conditions prévues par la norme sont réunies, un dérivé incorporé est comptabilisé séparément en date de mise en place du contrat.

2.17.3.2 Evaluation et comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. Cette juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes. En l'absence de prix cotés, le Groupe peut faire référence à des transactions récentes comparables ou, à défaut, utiliser une valorisation fondée sur des modèles internes reconnus par les intervenants sur le marché et privilégiant des données directement dérivées de données observables telles que des cotations de gré à gré.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie auquel cas les variations de valeur des instruments de couverture sont comptabilisées directement en capitaux propres, hors part inefficace des couvertures.

En application d'IFRS 13, la juste valeur des instruments dérivés intègre le risque de crédit de la contrepartie pour les dérivés actifs et le risque de crédit propre pour le dérivé passif.

2.17.3.3 Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le Groupe peut être amené à utiliser des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change et de taux ainsi que ceux liés à certains contrats d'énergie.

Les critères retenus par le Groupe pour la qualification d'un instrument dérivé comme une opération de couverture sont ceux prévus par la norme IFRS 9 :

- l'opération de couverture doit couvrir les variations de juste valeur ou des flux de trésorerie imputables au risque couvert et l'efficacité de la couverture (représentant le niveau de compensation des variations de valeur de l'instrument de couverture avec celles de l'élément couvert ou de la transaction future) se situe dans une fourchette comprise entre 80% et 125% ;
- en ce qui concerne les opérations de couverture de flux de trésorerie, la transaction future, objet de la couverture, doit être hautement probable ;
- l'efficacité de la couverture est déterminée de manière fiable ;
- l'opération de couverture est étayée par une documentation adéquate dès sa mise en place.

La relation de couverture prend fin dès lors que :

- un instrument dérivé cesse d'être un instrument de couverture efficace ;
- un instrument dérivé échoit, est vendu, annulé ou exercé ;
- l'élément couvert est arrivé à échéance, a été vendu ou remboursé ;
- une transaction future n'est plus considérée comme hautement probable.

Le Groupe retient la typologie de couverture suivante :

(A) Couverture de juste valeur

Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé au bilan ou d'un engagement ferme d'acheter ou de vendre un actif. Les variations de juste valeur de l'élément couvert attribuables à la composante couverte sont enregistrées en résultat et compensées par les variations symétriques de juste valeur de l'instrument de couverture, seule la fraction inefficace de la couverture impactant le résultat.

(B) Couverture de flux de trésorerie

Il s'agit d'une couverture de transactions futures hautement probables pour lesquelles les variations de flux de trésorerie générés par l'élément couvert sont compensées par les variations de valeur de l'instrument de couverture.

Les variations cumulées de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique des capitaux propres pour leur partie efficace et en résultat pour la partie inefficace (correspondant à l'excédent de variations de juste valeur de l'instrument de couverture par rapport aux variations de juste valeur de l'élément couvert).

Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants jusqu'alors enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement aux flux de l'élément couvert.

2.17.4 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie :

- d'un actif financier lorsque les droits contractuels constituant cet actif arrivent à expiration, ou lorsque le Groupe transfère substantiellement la quasi-totalité des risques inhérents à la propriété de l'actif ;
- d'un passif financier lorsque le passif est éteint du fait de l'annulation de l'obligation ou de l'arrivée à échéance. Lorsqu'une restructuration de dette a lieu avec un prêteur, et que les termes sont substantiellement différents, le Groupe enregistre un nouveau passif.

2.18 Stocks

Sont enregistrés dans les comptes de stocks :

- Les matières et matériels d'exploitation tels que les pièces de rechange approvisionnées dans le cadre d'un programme de maintenance. Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût historique et de leur valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est déterminé en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré en retenant les coûts d'achat directs et indirects.
- Les certificats relatifs aux mécanismes d'obligation de capacité (garanties de capacité en France). Cf note 2.8.

Les provisions constituées dépendent du taux de rotation de ces matériels, de l'estimation de leur durée de vie et de leur obsolescence technique.

2.19 Clients et comptes rattachés

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients et comptes rattachés sont comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir (qui correspond en général à leur valeur nominale). Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'inventaire, reposant sur la probabilité de leur recouvrement déterminée en fonction de la typologie des créances, est inférieure à leur valeur comptable. Selon la nature des créances, le risque assorti aux créances douteuses est apprécié individuellement.

Les clients et comptes rattachés incluent notamment les factures à émettre relatives à l'énergie acheminée et non encore facturée.

2.20 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités immédiatement disponibles et des placements à très court terme facilement convertibles en un montant connu de trésorerie dont l'échéance à la date d'acquisition est généralement inférieure ou égale à 3 mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les titres détenus à court terme et classés en « Equivalents de trésorerie » sont comptabilisés à la juste valeur. Les variations de juste valeur de ces titres sont présentées en résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Le poste "Equivalents de trésorerie" inclut également les appels de marge relatifs aux contrats d'achats à terme d'énergie, dans le cas où ils représentent un flux à encaisser.

2.21 Capitaux propres - Ecart de réévaluation à la juste valeur des instruments financiers.

Ces écarts proviennent de la réévaluation à la juste valeur des actifs financiers et de certains instruments de couverture.

2.22 Provisions hors avantages du personnel

Une provision est comptabilisée par le Groupe si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement antérieur à la date de clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie équivalente sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

L'évaluation des provisions est faite sur la base des coûts attendus par le Groupe pour éteindre l'obligation. Les estimations sont déterminées à partir d'hypothèses retenues par le Groupe, éventuellement complétées par l'expérience de transactions similaires, et, dans certains cas, sur la base de rapports d'experts indépendants ou de devis de prestataires. Ces différentes hypothèses sont revues à l'occasion de chaque arrêté comptable.

Lorsqu'il est attendu un remboursement total ou partiel de la dépense qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement est comptabilisé en créance, si et seulement si, le Groupe à l'assurance de le recevoir.

2.23 Avantages du personnel

Conformément aux lois et aux dispositions spécifiques du régime des Industries Electriques et Gazières (IEG), le Groupe accorde à ses salariés des avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraites, indemnités de fin de carrière...) ainsi que d'autres avantages à long terme (médailles du travail).

2.23.1 Mode de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

Les engagements au titre des plans à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles, en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à déterminer les droits acquis par le personnel à la clôture en matière de retraites, avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme, en tenant compte des conditions économiques propres et des perspectives d'évolution des salaires.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, cette méthode d'évaluation tient compte en particulier des données suivantes :

- des salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de salaire projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau des retraites ;
- l'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables (service actif, nombre d'enfants, en prenant en compte l'allongement de la durée de cotisation des agents nécessaire pour ouvrir une pension à taux plein) ;
- des effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;
- des réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents des IEG ;
- d'un taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé conformément à la norme IAS 19 révisée, comme le taux des obligations des entreprises de première catégorie ou, le cas échéant, le taux des obligations d'état à la clôture, d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les avantages postérieurs à l'emploi qui vient en minoration de l'évaluation des engagements ainsi déterminée.

Pour les retraites et les autres avantages postérieurs à l'emploi, tous les écarts actuariels générés par les modifications d'hypothèses actuarielles (taux d'actualisation, taux d'inflation, loi de salaire, mortalité, âge de départ en retraite,...) sont immédiatement reconnus dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre donc :

- la charge correspondant à l'acquisition des droits supplémentaires, ainsi qu'à l'actualisation financière des droits existants ;
- le produit correspondant au rendement prévu des actifs de couverture ;
- la charge ou le produit lié aux modifications / liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes ;
- la variation des écarts actuariels relatifs aux avantages à long terme.

2.23.2 Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi

Lors de leur départ en retraite, les salariés du Groupe relevant du statut des IEG bénéficient de pensions déterminées selon la réglementation statutaire des IEG.

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail – maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès – est assuré par la Caisse nationale des IEG (CNIIEG).

Créée par la loi du 9 août 2004, la CNIIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placée sous la tutelle de l'Etat en particulier, et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité Sociale et de l'Energie. Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par les entreprises des IEG au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC-ARRCO), auxquels le régime des IEG est adossé, ou non couverts par la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Sont donc compris dans la provision au titre des retraites :

- les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1^{er} janvier 2005 pour l'activité régulée transport (les droits passés étant financés par la CTA) ;
- les droits spécifiques des agents bénéficiant d'un départ anticipé par rapport à l'âge de départ légal du régime général.

Par ailleurs, en complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux inactifs des IEG. Ils se détaillent comme suit :

- les avantages en nature énergie

L'article 28 du Statut National du personnel des IEG prévoit que les agents inactifs bénéficient des mêmes avantages en nature que les agents actifs. Dans ce cadre, comme les agents actifs, ils disposent de tarifs préférentiels sur l'électricité et le gaz naturel (« tarif agent »). L'engagement du Groupe relatif à la fourniture d'énergie aux agents correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis aux agents pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire. A cet élément s'ajoute la soulte représentant le prix de l'accord d'échange d'énergie avec ENGIE.

- les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Ces engagements sont couverts en quasi-totalité par un contrat d'assurance.

- les indemnités de secours immédiat

Les indemnités de secours immédiat au décès ont pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 - § 5 du Statut National). Elles sont versées aux ayants droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

- les indemnités de congés exceptionnels de fin de carrière

Tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

- les indemnités compensatrices de frais d'études et aides aux frais d'études

L'Indemnité Compensatrice de Frais d'Etudes (ICFE) est un avantage familial extrastatutaire qui a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs (ou à leurs ayants droit) dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pensions d'orphelins. Un accord relatif aux frais de scolarité est entré en vigueur au 1^{er} octobre 2011. Il a instauré l'Aide aux Frais d'Etudes (AFE), qui se substitue progressivement à l'ICFE. Un avenant à l'accord du 7 mars 2011 a été signé en novembre 2017. Les fédérations syndicales et les groupements d'employeurs ont convenus de revoir et d'améliorer le dispositif de l'aide aux frais d'étude, afin notamment d'en simplifier les conditions d'accès. Cet avenant est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

- le compte épargne jours de retraite

A la suite de la réforme des retraites de 2008, un accord a été mis en place en 2010 se substituant aux anticipations pour services actifs pour les nouveaux entrants à compter du 1^{er} janvier 2009. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- 10 jours de compte épargne jours de retraite pour une année de service actif à 100% ;
- jours proratisés si le taux de service actif est inférieur à 100% ;
- pas d'acquisition de compte épargne jours de retraite en cas de service actif inférieur à 20%.

Le compte épargne jours retraite reste acquis en cas de départ des IEG ou en cas de transfert dans une entreprise bénéficiant du statut des IEG. Il est utilisable uniquement en fin de carrière entre la date d'ouverture des droits à la retraite et l'âge limite fixé par l'article 4 du Statut National du personnel des IEG.

2.23.3 Engagements concernant les autres avantages à long terme

Ces avantages concernant les salariés en activité sont accordés selon la réglementation statutaire des IEG. A ce titre, ils comprennent :

- les rentes et prestations pour invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles. A l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, de rentes d'invalidité et de prestations d'invalidité. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions ;
- les médailles du travail ;
- les prestations spécifiques pour les salariés ayant été en contact avec l'amiante.

2.24 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement reçues par les sociétés du Groupe, principalement au titre du raccordement des clients au réseau de transport, sont enregistrées au passif dans la rubrique « autres créditeurs » et sont rapportées au compte de résultat sur une période en fonction de la durée de vie des actifs qu'elles ont contribués à financer.

Conformément à IFRS 15, les subventions d'investissement issues des contrats de raccordement sont retraitées en chiffre d'affaires et étalées sur la durée de vie de l'immobilisation correspondante (cf. *Note 2.7 Chiffre d'affaires*).

2.25 Dépenses environnementales

Les dépenses environnementales sont les dépenses identifiables effectuées en vue de prévenir, réduire ou réparer les dommages que le Groupe a occasionnés ou pourrait occasionner à l'environnement, du fait de ses activités. Ces dépenses sont comptabilisées sous deux rubriques :

- dépenses capitalisées dès lors qu'elles sont effectuées en vue de prévenir ou de réduire des dommages futurs ou de préserver des ressources ;
- charges de l'exercice pour les dépenses de fonctionnement des structures en charge de l'environnement, la surveillance de l'environnement, la formation et l'amélioration des compétences en ce domaine, les redevances et taxes environnementales et le traitement des déchets.

2.26 Charges de personnel et dettes sociales

Acquisition de congés payés par les salariés lors d'arrêts longue durée.

La Cour de cassation a rendu le 13 septembre 2023 des arrêts relatifs à l'acquisition de congés payés par les salariés pendant les périodes de suspension du contrat de travail au-delà d'un an (maladie non professionnelle et accident du travail). La Cour a fait prévaloir les dispositions du droit européen par rapport au droit français actuel.

Dans l'attente d'éventuelles modifications du dispositif légal français, le groupe CTE a procédé à une évaluation de l'impact financier résultant de cette nouvelle jurisprudence.

Les modalités d'acquisition des congés payés pour les salariés de RTE ne prévoient pas de réduction du droit aux congés annuels en cas d'absence d'un salarié pendant une partie de la période dite « de référence », qui correspond à la période d'acquisition des congés payés au sein de l'entreprise.

Par conséquent le groupe ne s'attend pas à ce l'application de cette nouvelle jurisprudence engendre un impact significatif sur les provisions pour congés payés. Aucun complément n'a ainsi été provisionné dans les comptes à fin 2023.

Note 3 - Evénements et transactions significatifs survenus au cours des exercices 2023

3.1 Evénements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice 2023

3.1.1 Programme d'investissements 2023

Approuvé le 26 janvier 2023 par la Commission de Régulation de l'Energie (délibération N°2023-39), le programme d'investissement 2023 de RTE prévoit un budget total de 1 880 M€ sur 2023 contre 1 857 M€ en 2022, soit une hausse de 1,2%. Le 21 septembre 2023, la CRE, via sa délibération N°2023-295, a approuvé un montant révisé de 1 959,7 M€ pour les investissements de RTE en 2023. En 2023, les dépenses d'investissement du périmètre régulé de RTE SA (sans les filiales) s'établissent à 2 077 M€, soit +6% du montant autorisé (montant révisé) par la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

3.1.2 Tarif TURPE 6

Le tarif d'accès au réseau de transport de l'électricité (TURPE 6), entré en vigueur au 1er août 2021, pour une période de 4 ans, prévoit une actualisation à chaque date anniversaire grâce à laquelle sont pris en compte l'inflation et l'apurement progressif du CRCP¹.

Les tarifs d'utilisation du réseau public d'électricité dans le domaine de tension HTB applicables à partir du 1er août 2023 augmentent de 6,69% conformément à la délibération de la CRE du 31 mai 2023.

3.1.3 Versement du CRCP 2022 début 2023

Au 1^{er} trimestre 2023, conformément à la délibération N°2023-50 de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), RTE a procédé au versement de la restitution anticipée d'une partie du solde du CRCP 2022 aux utilisateurs du réseau public de transport d'électricité du CART pour 1 940 M€ (HT).

3.1.4 Opérations de financement de l'exercice

Deux nouveaux emprunts ont été émis au cours de l'exercice 2023 par le Groupe CTE.

Le 28 juin 2023, RTE SA a annoncé avoir finalisé le placement d'un nouvel emprunt obligataire d'un montant de 1 milliard d'euros, assorti d'un coupon de 3,75 %, et portant sur une maturité de 12 ans. L'opération a été réglée en date du 4 juillet 2023.

Le 30 novembre 2023, RTE a lancé avec succès sa deuxième émission obligataire verte pour un montant de 500 millions d'euros, de maturité 8 ans, avec un coupon de 3,5 %. Les fonds levés par le biais de ces obligations vertes seront affectés à certains types de projets comme ceux permettant le raccordement de parcs éoliens en mer ou renforçant l'interconnexion électrique entre la France et ses voisins. L'opération a été opérée en date du 7 décembre 2023.

Ces deux nouveaux emprunts ne sont assortis d'aucune clause de type « covenant ».

¹ Compte de Régulation des Charges et des Produits : le CRCP enregistre sur chaque période tarifaire les écarts entre prévisions et réalisations sur certains postes (accès au réseau, achats d'énergie pour compenser les pertes, interconnexions) jugés par la CRE difficilement prévisibles et maîtrisables, pouvant être répercutés aux utilisateurs du réseau par des évolutions tarifaires ultérieures.

3.1.5 Distribution de dividendes

Le 3 juillet 2023, conformément à la décision de son assemblée générale ordinaire du 6 juin 2023, le Groupe CTE a procédé à une distribution de réserves en numéraire à ses actionnaires pour un total de 287 M€.

3.1.6 Contrôles fiscaux

S'agissant du contrôle fiscal des années 2017 et 2018, RTE SA a fait l'objet d'une procédure de rectification, achevée en juin 2021, au titre de laquelle les autorités fiscales ont contesté certains traitements comptables et fiscaux. La procédure relative à ce contrôle était toujours en cours à fin 2023.

RTE SA a fait l'objet en 2023 d'un second contrôle fiscal portant sur les exercices 2020 et 2021. Ce contrôle a pris fin en novembre 2023, et a donné lieu à une proposition de rectification portant sur les mêmes traitements comptables et fiscaux que lors du contrôle précédent.

Une provision pour risque est enregistrée dans les comptes à ce titre.

3.1.7 Impacts de la réforme des retraites sur les provisions pour avantages du personnel

Le 14 avril 2023, le Conseil constitutionnel a rendu sa décision sur le projet de loi de réforme des retraites qui a fait l'objet d'une publication au Journal officiel le 15 avril 2023.

Les principales mesures de la réforme sont les suivantes :

- Fermeture des régimes spéciaux de retraite dont le régime spécial des IEG à compter du 1er septembre 2023 ;
- Recul progressif de l'âge d'ouverture des droits de 62 à 64 ans ;
- Allongement de la durée de cotisation portée à 43 ans et accélération de la réforme Touraine dès 2025, contre 2035 prévu initialement ;
- Evolution du dispositif de carrière longue.

A compter du 1er septembre 2023, les nouveaux salariés continueront d'être embauchés au statut des IEG et bénéficieront des dispositions réglementaires et des autres avantages associés, mais seront désormais affiliés au régime général de retraite. Ces nouveaux salariés bénéficieront notamment dans les mêmes conditions que les autres salariés de l'avantage en nature énergie (ANE), y compris à la retraite, de l'affiliation à la CAMIEG pour les risques AT-MP, maternité, maladie, et invalidité-décès ainsi qu'aux droits familiaux de la branche tels que l'AFE. Le décret 2023-692 portant sur la retraite des IEG qui précisent les modalités d'application des mesures est paru au Journal Officiel le 30 juillet 2023.

Le Groupe, avec l'appui de ses actuaires, a procédé à une réévaluation de ses engagements envers le personnel pour prendre en compte les différents impacts de la réforme.

Les effets sont détaillés dans la note 24.2. "Avantages du personnel".

Conformément à la norme IAS 19, les effets liés à la réforme sont assimilés à une modification de régime, et ont été comptabilisés comme un coût des services rendus dans le résultat de la période pour un montant de 22 M€.

3.1.8 Contexte macroéconomique

Dans la continuité de l'année 2022, le contexte macroéconomique reste très volatil en France et à l'étranger. L'inflation et les évolutions des prix de l'énergie continuent d'avoir un impact sur les dépenses d'exploitation et le coût de réalisation des programmes d'investissement de RTE. Le groupe reste attentif à ces évolutions, et les prend en compte pour le pilotage de ses activités opérationnelles et ses prévisions financières.

Note 4 - Evolution du périmètre de consolidation

En 2023 la société IFA 2 est sortie du périmètre de consolidation, la société ayant été liquidée en mars 2023 (fin du projet).

Note 5 - Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » qui requiert de présenter l'information sectorielle, il n'a été retenu qu'un seul secteur opérationnel pour le groupe CTE, correspondant à l'activité de transport d'électricité tel qu'il est régulièrement examiné par le Directoire.

Note 6 - Chiffre d'affaires

Les différentes composantes du chiffre d'affaires sont les suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
Accès au réseau de transport par les distributeurs	3 511 307	1 935 534
Accès au réseau de transport par les autres utilisateurs	523 686	253 192
Interconnexions	1 955 640	2 601 067
Autres prestations	140 562	135 727
Chiffre d'affaires	6 131 196	4 925 520

La hausse du chiffre d'affaires « Accès au réseau de transport » s'explique majoritairement par l'absence de provision pour versement anticipé exceptionnel du CRCP en 2023, contrairement à 2022.

Les revenus aux interconnexions sont en baisse à fin 2023, en raison d'une forte diminution des différentiels de prix de l'électricité entre la France et les pays frontaliers. En 2023, RTE ne présente pas de surplus de recettes.

En 2022, la baisse du chiffre d'affaires accès au réseau de transport s'expliquait majoritairement par la provision du versement anticipé exceptionnel d'une partie du solde du CRCP de RTE.

Le chiffre d'affaires interconnexions bénéficiait de l'envolée des écarts de prix de l'électricité entre la France et les pays frontaliers.

Note 7 - Achats d'énergie

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
Achats d'énergie	(1 200 819)	(490 444)

Les achats d'énergie correspondent aux achats d'électricité réalisés pour compenser les pertes sur le réseau de transport. Ils intègrent, pour chaque exercice, le dénouement des contrats d'achat à terme d'énergie.

Ils intègrent également l'impact des achats de garantie de capacité réalisés dans le cadre de l'application du mécanisme de capacité (cf. Note 2.8). La variation à la hausse de ce poste s'explique par un effet prix significatif sur les achats à terme de gré à gré, sourcés fin 2022 au titre du premier trimestre 2023. Le prix français de l'électricité à terme intègre à cette période une prime de risque liée à l'indisponibilité du parc nucléaire.

Note 8 - Autres consommations externes

Les différentes composantes des autres consommations externes sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2023	2022
Services extérieurs	(721 996)	(645 450)
Achats liés à l'exploitation du système électrique (hors achats d'énergie)	(1 070 150)	(782 630)
Autres achats	(79 673)	(72 205)
Production stockée et immobilisée	303 459	252 767
Autres consommations externes	(1 568 361)	(1 247 518)

La variation à la hausse des achats liés à l'exploitation du système électrique (hors achats d'énergie) s'explique par la hausse des coûts de congestion nationaux en lien avec les accords entre EDF et RTE pour le maintien en fonctionnement de groupes de production nucléaire et la hausse du coût des réserves contractualisées en fin d'année 2022 au moment des pics de prix de l'électricité.

Note 9 - Obligations contractuelles et engagements

Dans le cadre de son activité, le Groupe a donné ou reçu des engagements solidaires avec des tiers. Au 31 décembre 2023, l'échéancier de ces engagements se présente comme suit :

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31.12.2023	Échéances			31.12.2022
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
Garanties de bonne exécution / bonne fin / soumission	171 314	33 744	137 570	-	233 730
Engagements sur commandes d'exploitation	1 996 315	1 363 124	592 750	40 441	2 290 289
Autres engagements liés à l'exploitation	-	-	-	-	-
Engagements donnés liés à l'exploitation	2 167 629	1 396 867	730 320	40 441	2 524 019
Engagements donnés liés au financement	-	-	-	-	-
Engagements donnés liés aux investissements	3 704 279	1 392 144	2 264 354	47 782	1 959 788
Total des engagements donnés	5 871 908	2 789 011	2 994 673	88 223	4 483 807

Engagements reçus (en milliers d'euros)	31.12.2023	Échéances			31.12.2022
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
Engagements reçus liés à l'exploitation	1 338 761	1 010 129	321 836	6 796	2 251 521
Engagements reçus liés au financement	1 250 000	-	1 250 000	-	1 250 000
Engagements reçus liés aux investissements	2 942 174	22 781	1 647 533	1 271 860	1 242 026
Total des engagements reçus	5 530 935	1 032 910	3 219 369	1 278 655	4 743 547

Ces engagements (donnés ou reçus) représentent des droits et obligations actuels dont les effets (sorties ou entrées de ressources) sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Le Groupe attend une contrepartie représentative d'avantages économiques futurs des engagements donnés liés à l'exploitation.

Le Groupe a souscrit dans le cadre de son activité normale des contrats à terme d'achat d'électricité. Ces engagements sont inclus dans la ligne « engagements sur commande d'exploitation » et sont évalués à leur valeur nominale.

Au titre des chantiers en cours de raccordements d'éolien offshore, des garanties ont été données par RTE afin d'assurer la bonne réalisation des travaux et des performances à l'issue des chantiers. Ces engagements représentent tous chantiers confondus un engagement de 171 M€ tandis que les clients-producteurs bénéficiaires de ces raccordements ont fourni à RTE des engagements à hauteur de 262 M€ pour la couverture d'éventuels coûts échoués.

Dans le cadre de la construction de lignes transfrontalières avec l'Espagne et l'Irlande, un financement européen

partiel de ces projets a été approuvé dont le montant final sera arrêté à l'issue des travaux de construction. À date, l'enveloppe de subventions approuvée par CINEA (European Climate, Infrastructure and Environment Executive Agency) s'élève à 569 M€ tous projets confondus.

Note 10 - Charges de personnel

10.1 Charges de personnel

Les différentes composantes des charges de personnel sont les suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
Rémunérations	(691 838)	(593 907)
Charges de sécurité sociale	(329 982)	(289 495)
Intéressement et abondement sur intéressement	(35 251)	(39 700)
Autres charges liées aux avantages à court terme	4 324	4 475
Avantages à court terme	(1 052 747)	(918 626)
Autres avantages (1)	(9 513)	(2 585)
CHARGES DE PERSONNEL	(1 062 259)	(921 212)

(1) La ligne « Autres avantages » comprend les avantages postérieurs à l'emploi et les autres avantages à long terme.

10.2 Effectifs

CTE n'a pas eu de personnel au cours de l'exercice.

Les effectifs de RTE en fin de période sont les suivants :

	31.12.2023	31.12.2022
Cadre	5 313	4 967
Maîtrise	3 708	3 661
Exécution	385	382
Effectif - statut IEG	9 406	9 010
Non statutaires	619	576
Effectif total	10 025	9 586

Les filiales de RTE comptent 117 collaborateurs.

Note 11 - Impôts et taxes

Les impôts et taxes s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
Imposition forfaitaire sur les pylônes	(313 015)	(299 106)
Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)	(108 885)	(105 141)
Contribution Economique Territoriale (CET)	(41 464)	(50 021)
Taxe foncière	(29 015)	(26 295)
Autres taxes	(49 724)	(40 360)
Impôts et taxes	(542 103)	(520 922)

Note 12 - Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels se détaillent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
Résultat de sortie des immobilisations	(20 933)	(34 171)
Dotations nettes aux provisions sur actifs courants	(19 631)	(7 783)
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges d'exploitation	6 193	(6 098)
Autres produits et autres charges	167 631	146 787
Autres produits et charges opérationnels	133 260	98 734

La hausse de 35 M€ des autres produits et charges opérationnels (APCO) au 31 décembre 2023 s'explique notamment par l'augmentation des pénalités reçues (+96 M€) au titre de plusieurs mécanismes, dont le mécanisme de capacité, les services systèmes et le mécanisme d'ajustement. Cette hausse est compensée partiellement par la baisse de la subvention d'effacement à hauteur de -70 M€.

En 2022, la rubrique « Autres produits et autres charges » intégrait notamment la subvention d'effacement pour 71 M€, et les pénalités reçues ou à recevoir au titre des services systèmes (fréquence et tension) à hauteur de 45 M€.

Note 13 - Résultat financier

13.1 Coût de l'endettement financier brut

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
Coût de l'endettement financier brut	(220 182)	(187 711)

Le coût de l'endettement financier brut intègre principalement :

- les charges d'intérêts relatives aux emprunts obligataires pour 239 M€ (vs 213 M€ en 2022)
- l'application de la norme IAS 23 qui impose d'incorporer les coûts d'emprunts directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié dans le coût de cet actif. L'impact de cette application est un produit de 24 M€ en 2023 (vs 31 M€ en 2022),
- la charge d'intérêts relative à la dette locative IFRS 16 pour 3 M€ (idem 2022).

13.2 Effet de l'actualisation

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
Effet de l'actualisation	(78 193)	(34 014)

L'effet de l'actualisation concerne essentiellement les provisions pour avantages à long terme et postérieurs à l'emploi.

13.3 Autres produits et charges financiers

Les différentes composantes des autres produits et charges financiers sont les suivantes :

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
Produits sur trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers disponibles à la	50 111	2 416
Produits (charges) sur autres actifs financiers	2 072	(13 224)
Autres produits (charges) financiers	(944)	7 878
Rendement des actifs de couverture	2 063	1 062
Autres produits et charges financiers	53 300	(1 867)

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement les revenus de placements à terme (50 M€), les taux d'intérêts ayant fortement augmentés par rapport à 2022.

Note 14 - Impôts sur les résultats

14.1 Ventilation de la charge d'impôt

La ventilation de la charge d'impôt s'établit comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
Impôts exigibles	(117 806)	(105 883)
Impôts différés	(1 548)	19 443
Total	(119 354)	(86 440)

14.2 Rapprochement de la charge d'impôt théorique et de la charge d'impôt effective

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	543 783	631 567
Taux d'impôt en vigueur	25,83%	25,83%
Charge théorique d'impôt	(140 622)	(164 401)
Différences de taux d'imposition	100	78
Ecart permanents *	15 291	70 347
Impôts sans base	3 812	5 051
Autres	2 066	2 486
Charge réelle d'impôt	(119 354)	(86 440)
Taux effectif d'impôt	21,95%	13,69%

* Correspond aux crédits d'impôts reclassés en résultat d'exploitation.

14.3 Ventilation des actifs et des passifs d'impôt différé par nature

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Ecart entre amortissement comptable et amortissement fiscal	19 297	18 221
Instruments financiers	8	8
Provisions pour avantages du personnel	496 886	462 587
Subventions d'investissement	247 500	242 524
Autres différences temporelles déductibles	5 382	5 574
Total des impôts différés actif	769 072	728 913
Ecart entre amortissement comptable et amortissement fiscal	(409 250)	(385 863)
Autres différences temporelles taxables	(81 571)	(74 716)
Total des impôts différés passif	(490 821)	(460 579)
Impôts différés nets	278 251	268 334

Note 15 - Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont composés essentiellement de logiciels acquis ou créés et développés en interne. Au 31 décembre 2023, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses actifs incorporels.

Les augmentations de la valeur brute comprennent les acquisitions d'immobilisations, les reclassements et transferts. Les diminutions de la valeur brute comprennent les cessions, les mises au rebut et les reclassements et transferts. A la mise en service d'un actif, les virements de compte à compte reflètent notamment son passage du compte d'immobilisations en cours à la rubrique d'actif correspondant.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2022	Augmentations	Diminutions	31.12.2023
Actifs incorporels en cours	319 086	163 230	(173 876)	308 441
Autres actifs incorporels	1 181 754	202 630	(1 809)	1 382 574
Valeurs brutes	1 500 840	365 860	(175 685)	1 691 015
Amortissements	(942 403)	(92 405)	4 081	(1 030 726)
Valeurs nettes	558 437	273 455	(171 604)	660 288

Note 16 - Immobilisations corporelles

Au 31 décembre 2023, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses immobilisations corporelles.

Les augmentations de la valeur brute comprennent les acquisitions d'immobilisations, les reclassements et transferts. Les diminutions de la valeur brute comprennent les cessions, les mises au rebut, les reclassements et transferts. A la mise en service d'un actif, les virements de compte à compte reflètent notamment son passage du compte d'immobilisations en cours à la rubrique d'actif correspondant.

Les amortissements de la période intègrent un impact de +56 M€ en lien avec le projet EDGART (cf. section 2.14 Immobilisations corporelles des principes et méthodes comptables).

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2022	Augmentations	Diminutions	31.12.2023
Terrains	210 062	55 896	(410)	265 549
Constructions <i>(dont droit d'utilisation IFRS 16)*</i>	3 468 878	197 411	(4 385)	3 661 904
Réseaux	29 421 906	1 695 954	(173 531)	30 944 329
Autres installations, matériels et outillages	1 459 255	87 157	(17 909)	1 528 504
Autres immobilisations corporelles	535 442	20 738	(9 631)	546 548
Immobilisations corporelles en cours	2 577 003	2 071 470	(2 127 111)	2 521 362
Valeurs brutes	37 672 548	4 128 626	(2 332 977)	39 468 196
Agencements et aménagements de terrains	(74 874)	(4 563)	-	(79 437)
Constructions <i>(dont droit d'utilisation IFRS 16)*</i>	(1 674 144)	(116 346)	6 716	(1 783 775)
Réseaux	(14 930 379)	(832 382)	178 366	(15 584 395)
Autres installations, matériels et outillages	(1 018 228)	(82 109)	17 243	(1 083 094)
Autres immobilisations corporelles	(382 392)	(32 385)	7 968	(406 810)
Amortissements	(18 080 017)	(1 067 785)	210 292	(18 937 508)
Valeurs nettes	19 592 531	3 060 841	(2 122 685)	20 530 687

Au 31 décembre 2023, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses droits d'utilisation.

<i>(en milliers d'euros)</i>	01.01.2023	Augmentation	Diminution	31.12.2023
Baux commerciaux	235 341	244	(465)	235 120
Véhicules de location	-	10 200	-	10 200
Valeur brute	235 341	10 444	(465)	245 320
Baux commerciaux	(39 446)	(26 897)	465	(65 879)
Véhicules de location	-	(2 550)	-	(2 550)
Amortissement	(39 446)	(29 447)	465	(68 429)
Valeurs nettes	195 895	(19 004)	-	176 891

Au 31 décembre 2022 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2021	Augmentations	Diminutions	31.12.2022
Terrains	193 187	17 231	(355)	210 062
Constructions <i>(dont droit d'utilisation IFRS 16)*</i>	3 329 907	154 406	(15 435)	3 468 878
Réseaux	28 338 188	1 237 895	(154 177)	29 421 906
Autres installations, matériels et outillages	1 371 386	101 378	(13 508)	1 459 255
Autres immobilisations corporelles	522 428	19 097	(6 082)	535 442
Immobilisations corporelles en cours	2 458 891	1 679 771	(1 561 659)	2 577 003
Valeurs brutes	36 213 985	3 209 777	(1 751 216)	37 672 548
Agencements et aménagements de terrains	(71 697)	(3 267)	90	(74 874)
Constructions <i>(dont droit d'utilisation IFRS 16)*</i>	(1 576 547)	(107 817)	10 220	(1 674 144)
Réseaux	(14 333 027)	(738 670)	141 318	(14 930 379)
Autres installations, matériels et outillages	(952 572)	(78 444)	12 788	(1 018 228)
Autres immobilisations corporelles	(353 969)	(34 708)	6 285	(382 392)
Amortissements	(17 287 811)	(962 906)	170 702	(18 080 017)
Valeurs nettes	18 926 174	2 246 871	(1 580 514)	19 592 531

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2022, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses droits d'utilisation.

(en milliers d'euros)

	01.01.2022	Augmentation	Diminution	31.12.2022
Baux commerciaux	237 489	181	(2 329)	235 341
Véhicules de location	4 722	0	(4 722)	0
Valeur brute	242 212	181	(7 052)	235 341
Baux commerciaux	(14 297)	(27 445)	2 295	(39 446)
Véhicules de location	(4 687)	(35)	4 722	-
Amortissement	(18 989)	(27 480)	7 018	(39 446)
Valeurs nettes	223 223	(27 299)	(34)	195 895

Note 17 - Participations dans les entreprises associées

Le détail des participations dans les entreprises associées est le suivant :

(en milliers d'euros)

	31.12.2023			31.12.2022		
	Quote-part d'intérêts dans le capital	Quote-part de capitaux propres	Dont quote-part de résultat	Quote-part d'intérêts dans le capital	Quote-part de capitaux propres	Dont quote-part de résultat
HGRT	34%	31 136	4 515	34%	31 042	4 372
CORES0	16%	1 959	1 124	16%	1 105	397
TEP (Tahiti)	25%	7 925	608	25%	7 433	1 808
Total		41 021	6 246		39 580	6 577

En 2023 il n'y a pas eu de nouvelle société mise en équivalence.

Note 18 - Actifs financiers

18.1 Répartition entre les actifs financiers courants et non courants

La répartition entre les actifs financiers courants et non courants se présente comme suit :

(en milliers d'euros)

	31.12.2023			31.12.2022		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	1 180 289	6 716	1 187 005	2 327 678	6 711	2 334 389
Prêts et créances financières (*)	30 235	9 171	39 406	115 758	16 339	132 097
Actifs financiers disponibles à la vente	1 210 524	15 887	1 226 411	2 443 436	23 050	2 466 486

18.2 Variation des actifs financiers courants et non courants

La variation des actifs financiers s'analyse comme suit :

18.2.1 Au 31 décembre 2023

(en milliers d'euros)

	31.12.2022	Augmentations	Diminutions	Variations de juste valeur	Dépréciation	31.12.2023
Actifs financiers disponibles à la vente	2 334 389	4 918 655	(6 072 818)	6 779	-	1 187 006
Prêts et créances financières	132 098	42 105	(134 798)	-	-	39 405
ACTIFS FINANCIERS	2 466 486	4 960 760	(6 207 616)	6 779	-	1 226 411

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2023

18.3 Détail des actifs financiers

(en milliers d'euros)

	31.12.2023			31.12.2022		
	Titres de participation	Titres de dettes / OPCVM	Total	Titres de participation	Titres de dettes / OPCVM	Total
Actifs liquides	0	1 180 289	1 180 289	0	2 327 678	2 327 678
Autres titres	6 716	0	6 716	6 711	0	6 711
Actifs financiers disponibles à la vente	6 716	1 180 289	1 187 005	6 711	2 327 678	2 334 389

Les actifs liquides sont des actifs financiers composés essentiellement d'OPCVM et de titres de créances négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à 3 mois, facilement convertibles en trésorerie et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité. Leur évaluation à la juste valeur est déterminée selon les principes énoncés dans les notes 2.17.

Compte tenu des caractéristiques des OPCVM la juste valeur au 31 décembre 2023 est supérieure à leur coût d'acquisition.

La diminution des actifs liquides par rapport à 2022 est principalement lié aux cessions réalisées en début d'année 2023 pour financer le paiement de la rétrocession du CRCP aux différents clients de RTE (cf. faits marquants, section 3.1.3).

Note 19 - Stocks

Les stocks sont constitués majoritairement de matériels techniques destinés à un usage interne.

(en milliers d'euros)

	31.12.2023	31.12.2022
Valeur brute	194 661	193 756
Dépréciation	(26 791)	(26 023)
Valeur nette	167 870	167 733

Le poste « stocks bruts » intègre les certificats de garanties de capacité à hauteur de 42 M€ au 31 décembre 2023. Aucune dépréciation en lien avec les garanties de capacité.

Note 20 - Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)

	31.12.2023	31.12.2022
Clients et comptes rattachés - valeur brute	1 491 430	2 101 373
Dépréciation	(56 996)	(37 911)
Clients et comptes rattachés - valeur nette	1 434 434	2 063 462

Les échéances du poste « clients et comptes rattachés » sont inférieures à un an.

Le risque de crédit relatif aux créances clients et comptes rattachés est présenté ci-dessous :

31.12.2023

31.12.2022

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes
Clients et comptes rattachés	1 491 430	(56 996)	1 434 434	2 101 373	(37 911)	2 063 462
dont créances échues de moins de 6 mois	14 596	(803)	13 793	(9 854)	(300)	(10 155)
dont créances échues entre 6 et 12 mois	16 887	(6 879)	10 008	50 786	(30 530)	20 256
dont créances échues de plus de 12 mois	57 413	(49 233)	8 181	9 591	(6 421)	3 170
dont total des créances échues	88 897	(56 915)	31 982	50 522	(37 251)	13 271
dont total des créances non échues	1 402 533	(81)	1 402 452	2 050 851	(660)	2 050 191

Les créances non échues comprennent notamment les factures à établir. La variation à la baisse de ces créances non échues s'explique principalement par la vente des garanties de capacités transfrontalières à l'enchère de décembre 2023 qui a été réceptionnée et facturée au 31 décembre 2023.

Note 21 - Autres débiteurs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Avances versées	58 264	115 966
Autres créances	194 017	530 633
Charges constatées d'avance	18 319	18 198
Autres débiteurs - valeur brute	270 600	664 798
Dépréciation	(1 508)	(1 730)
Autres débiteurs - valeur nette	269 091	663 068

Les échéances des paiements des autres débiteurs sont principalement inférieures à un an.

Le poste « Autres créances » comprend majoritairement des créances envers les collectivités publiques et l'Etat dont celles relatives à la TVA.

La variation des provisions associées aux autres débiteurs s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2022	Augmentations	Diminutions	31.12.2023
Dépréciation	(1 730)	-	222	(1 508)

Note 22 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie comprennent les montants suivants inscrits dans le bilan :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Disponibilités	529 000	635 066
Équivalents de trésorerie	190 140	198 078
Trésorerie et équivalents de trésorerie	719 140	833 144

Les équivalents de trésorerie comprennent :

- Les appels de marge quotidiens en lien avec nos contrats d'achat à terme d'énergie, à hauteur de 135

M€.

- des placements (hors actions) de maturité initiale inférieure à trois mois, facilement convertibles en trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur, à hauteur de 55 M€ (pour un montant de 35 M€ à fin 2022, principalement lié à l'augmentation du nombre de placements concernés).

Note 23 - Capitaux propres

23.1 Capital social

Au 31 décembre 2023, le capital social s'élève à 2 700 009 248 euros, divisé en 1 080 003 699 actions entièrement souscrites et libérées d'un nominal de 2,5 euros par EDF, CNP Assurances, CNP Retraite et la Caisse des Dépôts et Consignations.

23.2 Distribution de dividendes

Le groupe n'a pas versé d'acomptes sur dividendes en 2023.

23.3 Distribution de réserves

Le 3 juillet 2023, conformément à la décision de son assemblée générale ordinaire du 6 juin 2023, CTE a procédé à une distribution de réserves en numéraire à ses actionnaires pour un total de 287 M€.

Note 24 - Provisions

24.1 Répartition courant / non courant des provisions

La répartition entre la part courante et la part non courante des provisions se présente comme suit :

(en milliers d'euros)

	31.12.2023			31.12.2022		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Provisions pour avantages du personnel	79 898	1 985 452	2 065 350	67 199	1 860 872	1 928 071
Autres provisions	24 242	36 490	60 732	24 517	42 418	66 935
Provisions	104 140	2 021 942	2 126 082	91 716	1 903 290	1 995 006

24.2 Avantages du personnel

24.2.1 Décomposition de la variation de la provision

(en milliers d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Provisions au bilan
Solde au 31.12.2022	1 980 958	(52 887)	1 928 071
Charges nettes de l'exercice	164 455	(2 063)	162 392
Ecarts actuariels	61 303	(10 224)	51 079
<i>dont avantages à long terme</i>	(556)		(556)
<i>dont avantages postérieurs à l'emploi</i>	61 859	(10 224)	51 635
Cotisations versées aux fonds			-
Prestations versées	(80 498)	4 305	(76 193)
Autres (IFRIC4)			
Solde au 31.12.2023	2 126 218	(60 869)	2 065 349

La variation des provisions depuis le 31 décembre 2022 résulte de l'évolution des droits acquis, de l'actualisation financière du passif, des versements effectués aux fonds externalisés, des prestations versées, de l'évolution des

écarts actuariels et du coût des services passés.

24.2.2 Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Coût des services rendus	63 866	111 066
Ecarts actuariels - avantages à long terme	(556)	(23 569)
Effet d'une réduction ou liquidation de régime	22 396	-
Charges nettes en résultat d'exploitation	85 706	87 497
Charges d'intérêts (effet de l'actualisation)	78 193	34 014
Produits sur les actifs de couverture	(2 063)	(1 062)
Charges nettes en résultat financier	76 130	32 952
Charges au titre des avantages du personnel enregistrées dans le compte de résultat	161 836	120 449
Ecarts actuariels sur engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi	61 859	(606 272)
Ecarts actuariels sur actifs de couverture	(10 224)	25 340
Ecarts actuariels	51 635	(580 932)
Gains et pertes sur avantages du personnel comptabilisés directement en capitaux propres	51 635	(580 932)

L'effet défavorable de liquidation de régime de 22 M€ correspond à l'impact de la réforme des retraites 2023 considérée comme une modification de régime intervenant en fin d'exercice 2023. Les impacts ont été comptabilisés dans le compte de résultat en coûts des services rendus. Ils se décomposent de la manière suivante :

- Un impact défavorable net pour +45 M€ du fait du recul progressif de l'âge de départ à la retraite de 62 à 64 ans et de l'allongement de la durée de cotisation portée à 43 ans (accélération de la réforme Touraine dès 2025, contre 2035 prévu initialement). A noter que l'impact sur l'Avantage en Nature Energie (ANE) est favorable pour -12 M€, du fait qu'à espérance de vie équivalente, RTE a deux ans de moins d'ANE à financer aux salariés retraités éligibles ;
- Compensé par un impact favorable de -11 M€ suite à la décision de l'AGIRC/ARRCO de supprimer le malus ou « coefficient de solidarité »². Cela a eu pour effet de majorer la contribution de l'AGIRC/ARRCO au financement de régime de retraite des IEG et donc à diminuer la contribution des employeurs.

Concernant la méthodologie appliquée par nos actuaires :

1. Pour les régimes mutualisés :

- a. Les flux de prestations annuelles futures proviennent des données communiquées par la CNIEG. Ils sont ensuite inflatés et actualisés sur la base des taux à l'ouverture.
- b. Les différences entre les différents flux actualisés et inflatés avant et après réforme sont indiquées en effet réforme des retraites
- c. Au 31 décembre 2023, l'ensemble des flux sont inflatés et actualisés selon les taux de clôture.
- d. A noter que les engagement AT/MP et Aide Bénévole Amiante ne sont pas impactés par la réforme des retraites car il s'agit d'engagements évalués sur la base de sinistres en cours.
- e. L'impact sur l'invalidité est généré par les mesures d'âge et de durée d'assurance requise de la réforme 2023.

¹ En vigueur depuis janvier 2019, le malus consistait en une minoration de 10 % de la pension complémentaires des salariés du secteur privé ou agricole pour une durée de 3 ans ou jusqu'à l'âge de 67 ans maximum. Son objectif était d'inciter les seniors qui atteignaient leur taux plein à ne pas partir aussitôt, mais à décaler d'un an leur départ en retraite. Avec le recul de l'âge légal de départ instauré par la réforme des retraites, sa disparition a été actée pour le 1er décembre 2023.

2. Régimes non mutualisés :

- a. Les nouvelles informations sur les âges de départ et les lois d'écoulement des actifs et retraités ont été introduites dans les modèles générant les flux de prestations annuelles futures afin de prendre en compte la réforme des retraites.
- b. Les traitements exposés aux points 1.a à 1.c des régimes mutualisés sont reproduits à l'identiques pour les régimes non mutualisés.
- c. L'impact sur l'invalidité s'explique par la même raison que le point 1.e des régimes mutualisés.

Les écarts actuariels sur les engagements s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Avantages long terme	Avantages postérieurs à l'emploi	31.12.2023
Variation liée aux écarts d'expérience	(3 479)	(51 508)	(54 987)
Variation liée aux écarts d'hypothèses démographiques	86	29 268	29 354
Variation liée aux écarts d'hypothèses financières ⁽¹⁾	2 836	84 099	86 935
Variation liée aux écarts actuariels sur engagements	(557)	61 859	61 302

- (1) Les hypothèses financières correspondent notamment au taux d'actualisation, au taux d'inflation et au taux d'augmentation des salaires.

24.2.3 Répartition par nature des provisions pour avantages du personnel :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Engagements	Actifs de couverture	Provisions au bilan
Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi au 31.12.2023	1 981 683	(60 869)	1 920 814
Dont			
Retraites	559 376	-	559 376
Avantages en nature énergie	1 224 874	-	1 224 874
Indemnités de fin de carrière	76 267	(60 869)	15 398
Indemnités de secours immédiat	78 948	-	78 948
Autres	42 218	-	42 218
Provisions pour avantages à long terme au 31.12.2023	144 536	-	144 536
Dont			
Rentes ATMP et Invalidité	122 485	-	122 485
Médaille du travail	18 988	-	18 988
Autres	3 063	-	3 063
Provisions pour avantages du personnel au 31.12.2023	2 126 219	(60 869)	2 065 350

Les actifs de couverture s'élèvent à 61 M€ au 31 décembre 2023.

Les actifs de couverture sont affectés à la couverture des indemnités de fin de carrière. Ils sont constitués de contrats d'assurance composés au 31 décembre 2023 de 41,5% d'actions et de 58,5% d'obligations (respectivement 30,76% et 69,24% au 31 décembre 2022).

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2023

24.2.4 Flux de trésorerie futurs

Les flux de trésorerie sur les prestations à venir sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	
	Flux aux conditions économiques de fin de période	Montants provisionnés en valeur actualisée
A moins d'un an	77 990	76 697
De un à cinq ans	296 049	267 934
De cinq à dix ans	361 185	281 712
A plus de dix ans	4 378 018	1 499 875
Flux de trésorerie relatifs aux prestations	5 113 242	2 126 218

24.2.5 Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements relatifs aux avantages du personnel sont résumées ci-dessous :

<i>(en %)</i>	2023	2022
Taux d'actualisation / Taux de rendement des actifs de couverture	3,40%	3,90%
Taux d'inflation	2,00%	2,30%

24.2.6 Analyse de sensibilité

<i>(en %)</i>	2023	2022
Impact d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25 points de base du taux d'actualisation		
- Sur le montant des engagements	- 5 % / + 5,5 %	- 4,9 % / + 3,1 %
- Sur la charge nette au titre de l'exercice suivant	- 0,7 % / + 1,3 %	- 2,3 % / + 1,5 %

<i>(en %)</i>	2023	2022
Impact d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25 points de base du taux d'inflation		
- Sur le montant des engagements	+ 5,3 % / - 4,9 %	+ 5,2 % / - 4,8 %
- Sur la charge nette au titre de l'exercice suivant	+ 4,4 % / - 4,3 %	+ 6,0 % / - 5,5 %

24.3 Autres provisions

Les variations des autres provisions se répartissent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2022	Augmentations	Diminutions*	Autres mouvements	31.12.2023
			Provisions utilisées	Provisions excédentaires ou devenues sans objet	
Abondement sur intéressement	16 987	16 178	-16 987		16 178
Autres provisions	49 948	9 745	-15 520	381	44 553
Autres Provisions	66 935	25 923	-32 507	0	60 731

* provisions utilisées exclusivement

Le poste « Autres » intègre notamment une convention d'indemnisation, un litige avec des organismes sociaux et la provision pour risque fiscal.

Note 25 - Passifs financiers

25.1 Répartition courant / non courant des passifs financiers

Les passifs financiers se répartissent entre courant et non courant de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.2023			31.12.2022		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Emprunts obligataires	12 205 494	1 064 036	13 269 531	11 704 048	547 870	12 251 918
Autres dettes financières*	1 342 416	605 187	1 947 604	1 409 009	446 815	1 855 824
Passifs financiers	13 547 911	1 669 224	15 217 134	13 113 057	994 685	14 107 742

* La dette locative IFRS 16 s'élève à 202 239 milliers d'euros au 31.12.2023.

Le poste « Autres dettes financières » comprend essentiellement les emprunts souscrits par RTE auprès de la Banque Européenne d'Investissement qui s'élèvent à 1 150 millions d'euros au 31 décembre 2023 (1 150 millions d'euros au 31 décembre 2022), et la dette locative IFRS 16 qui s'élève à 202 millions d'euros.

25.2 Emprunts et dettes financières

25.2.1 Variations des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Emprunts obligataires	Dettes envers EDF SA	Autres dettes financières*	Intérêts courus	Total
Solde au 31.12.2022	12 166 308	-	1 854 982	86 450	14 107 742
Augmentations	1 508 080	-	4 091 031	921 900	6 521 011
Diminutions	(508 523)	-	(3 999 744)	(903 352)	(5 411 619)
Solde au 31.12.2023	13 165 865	-	1 946 270	104 997	15 217 134

* dont dettes locatives IFRS 16 et papiers commerciaux (TCN).

* détail de la variation de la dette locative IFRS 16 :

(en milliers d'euros)	Dettes locative IFRS 16
Solde au 01.01.2023	224 218
Augmentation	10 444
Diminution	(32 423)
Solde au 31.12.2023	202 239

La dette est intégralement libellée en euros.

Emission en juillet 2023 d'un emprunt obligataire à hauteur de 1 000 M€, avec un coupon de 3,750% sur une durée de 12 ans.

Emission en décembre 2023 d'un emprunt obligataire à hauteur de 500 M€, avec un coupon de 3,500% sur une durée de 8 ans.

Remboursement en septembre 2023 d'une ligne obligataire arrivée à échéance pour 500 M€ (10 ans au taux de 2,875%).

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, les principaux emprunts du Groupe sont en valeur nominale les suivants :

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Échéance	Montant	Devise	Taux	Emetteur
Tirage obligataire	2013	2028	(100 000)	EUR	3,380%	RTE
Tirage obligataire	2014	2024	(500 000)	EUR	1,625%	RTE
Tirage obligataire	2014	2029	(600 000)	EUR	2,750%	RTE
Tirage obligataire	2014	2034	(250 000)	EUR	2,625%	RTE
Tirage obligataire	2015	2025	(1 000 000)	EUR	1,625%	RTE
Tirage obligataire	2016	2026	(650 000)	EUR	1,000%	RTE
Tirage obligataire	2016	2036	(700 000)	EUR	2,000%	RTE
Tirage obligataire	2017	2037	(750 000)	EUR	1,875%	RTE
Tirage obligataire	2018	2030	(500 000)	EUR	1,500%	RTE
Tirage obligataire	2017	2024	(500 000)	EUR	0,875%	CTE
Tirage obligataire	2017	2028	(1 200 000)	EUR	1,500%	CTE
Tirage obligataire	2017	2032	(1 220 000)	EUR	2,125%	CTE
Tirage obligataire	2018	2038	(500 000)	EUR	2,125%	RTE
Tirage obligataire	2019	2027	(500 000)	EUR	0,000%	RTE
Tirage obligataire	2019	2049	(700 000)	EUR	1,125%	RTE
Tirage obligataire	2020	2032	(500 000)	EUR	0,625%	RTE
Tirage obligataire	2020	2040	(750 000)	EUR	1,125%	RTE
Tirage obligataire	2022	2024	(850 000)	EUR	0,750%	RTE
Tirage obligataire	2023	2035	(1 000 000)	EUR	3,750%	RTE
Tirage obligataire	2023	2031	(500 000)	EUR	3,500%	RTE

Les tirages obligataires du Groupe ne contiennent aucune clause de type covenants financiers.

25.2.2 Echancier des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Emprunts obligataires	Autres dettes financières (dont dette locative IFRS 16)*	Total
A moins d'un an	1 065 182	604 291	1 669 473
Entre un et cinq ans	3 533 744	823 945	4 357 689
A plus de cinq ans	8 670 604	519 368	9 189 973
Emprunts et dettes financières au 31.12.2023	13 269 530	1 947 604	15 217 134

*Echancier de la variation de la dette locative IFRS 16 :

(en milliers d'euros)	Dette locative IFRS 16
A moins d'un an	32 725
entre un et cinq ans	127 764
A plus de cinq ans	41 749
Dette financière au titre d'IFRS 16 au 31.12.2023	202 238

25.2.3 Ligne de crédit

(en milliers d'euros)	Total	Échéances		
		< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Ligne de crédit confirmée	1 250 000		1 250 000	

RTE a mis en place un nouveau crédit syndiqué en date du 16 décembre 2022 pour 1 250M€ avec une maturité

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2023

de 5 ans (plus 2 années optionnelles). Cette facilité de crédit annule et remplace celle qui avait été signée en juin 2016 dont l'échéance était le 21 juin 2023.

25.2.4 Juste valeur des emprunts et dettes financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023		31.12.2022	
	Juste valeur	Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur nette comptable
Emprunts obligataires	12 116 667	13 269 531	11 336 953	12 251 918
Emprunt BEI	1 035 640	1 150 459	955 278	1 150 840
Total	13 152 307	14 419 989	12 292 231	13 402 759

25.3 Endettement financier net

L'endettement financier net n'est pas défini par les normes comptables. Il correspond aux emprunts et dettes financières diminués de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des actifs liquides. Les actifs liquides sont des actifs financiers composés de fonds ou de titres de maturité initiale supérieure à trois mois, facilement convertibles en trésorerie et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Passifs financiers courants et non courants	15 217 134	14 107 742
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(719 140)	(833 144)
Actifs financiers courants	(1 210 524)	(2 443 436)
Endettement financier net	13 287 470	10 831 162

25.4 Evolution de l'endettement financier net

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
Excédent brut d'exploitation	1 890 914	1 844 158
Neutralisation des éléments non monétaires inclus dans l'excédent brut d'exploitation	(5 206)	(3 594)
Variation du besoin en fonds de roulement net	(1 861 221)	2 173 504
Autres éléments	0	0
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation	24 487	4 014 068
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(2 093 638)	(1 725 504)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	4 340	3 057
Incidence des variations de périmètre sur la trésorerie		
Frais financiers nets décaissés	(221 516)	(224 758)
Impôt sur le résultat payé	(193 021)	(161 536)
Free cash flow	(2 479 348)	1 905 327
Remboursement de la dette de location	21 979	30 183
Free cash flow ajusté	(2 457 369)	1 935 510
Investissements financiers nets des cessions	495	(1 851)
Dividendes versés	(286 801)	(356 401)
Subventions d'investissement	240 207	185 213
Autres variations	54 419	(8 707)
(Augmentation) / Diminution de l'endettement financier net, hors effets de périmètre et de change	(2 449 049)	1 753 764
Autres variations non monétaires	(7 259)	22 235
(Augmentation) / Diminution de l'endettement financier net	(2 456 308)	1 776 000
Endettement financier net ouverture	10 831 162	12 601 549
Endettement financier net clôture	13 287 470	10 831 162

La variation du besoin en fonds de roulement 2022 (+ 2 173 M€) intègre notamment les effets positifs des

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2023

recettes d'interconnexion, lesquelles ont fait l'objet d'une rétrocession partielle versée en 2023, via le reversement exceptionnel d'une partie du solde du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP) pour 1 940 M€ HT.

La variation négative (-1 860 M€) du BFR de l'exercice 2023 est notamment due au paiement de cette retrocession sur le 1^{er} trimestre 2023.

Note 26 - Gestion des risques financiers

Cf. Partie 6.5 « Risques financiers » du Rapport de Gestion mis en ligne par RTE sur son site internet.

Note 27 - Instruments dérivés

Le Groupe peut avoir recours à l'utilisation d'instruments dérivés dans diverses stratégies de couverture ou macro-couverture afin de limiter le risque de taux d'intérêt.

Au cours de l'exercice 2023, le Groupe n'a pas eu recours à des instruments dérivés et ne possède pas de produits de couverture dans son portefeuille.

Note 28 - Fournisseurs et autres créditeurs

Les éléments constitutifs des dettes fournisseurs et autres créditeurs se répartissent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Avances reçues	573 913	695 296
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 587 753	2 039 392
Dettes fiscales et sociales	655 886	490 665
Produits constatés d'avance	1 493 964	1 517 197
Autres dettes	238 245	2 349 265
Fournisseurs et autres créditeurs	4 549 760	7 091 815

Le poste « Autres dettes » en 2022 comprend l'avoir à établir comptabilisé au titre du versement anticipé exceptionnel d'une partie du solde du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP) de RTE. Cf. note 3.1.3.

Note 29 - Parties liées

29.1 Opérations avec EDF et les sociétés contrôlées par EDF

Les principales opérations réalisées avec EDF ou les sociétés contrôlées par EDF (ENEDIS, EDF Trading...) s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Actifs financiers		
Participations		
Autres actifs		
Créances clients et comptes rattachés	1 090 050	1 213 648
Autres créances		
Avances et acomptes versées sur commandes		

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2023

Passifs financiers

Autres passifs

Avances et acomptes reçus sur commandes	190 575	205 179
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	219 627	393 716
Autres dettes		2 085 140

Charges et produits d'exploitation

Chiffre d'affaires	3 581 164	1 966 182
Achats liés à l'exploitation du système électrique	938 138	1 291 669

Charges et produits financiers

Charges financières

Les postes « créances clients et comptes rattachés » et « chiffre d'affaires » correspondent essentiellement à la facturation des prestations d'accès au réseau de transport d'électricité.

Au 31 décembre 2022, le poste « Autres dettes » comprenait l'avoir à établir comptabilisé au titre du versement anticipé exceptionnel d'une partie du solde du CRCP de RTE sans équivalent au 31 décembre 2023.

L'ensemble des transactions avec les parties liées est réalisé à des conditions normales de marché. Par principe, ces transactions sont soumises à approbation de la CRE conformément à l'Article L111.17 du code de l'énergie.

29.2 Relations avec l'Etat et les autres sociétés participations de l'Etat

Conformément à la législation applicable à toutes les entreprises dont l'Etat est l'actionnaire majoritaire direct ou indirect, RTE est soumis à certaines procédures de contrôle, notamment au contrôle économique et financier de l'Etat, aux procédures de contrôle de la Cour des Comptes et du Parlement, ainsi qu'aux vérifications de l'Inspection Générale des Finances.

L'Etat intervient dans le cadre de la réglementation des marchés de l'électricité et du gaz, notamment pour la fixation des tarifs de transport, la détermination du prix de l'ARENH (conformément à la loi NOME) et du montant de la contribution aux Charges de Service Public de l'Electricité.

Le Groupe réalise des transactions courantes avec certaines entreprises du secteur public essentiellement au titre de la facturation de l'accès au réseau de transport.

29.3 Rémunération des organes de direction

Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du directoire et du conseil de surveillance.

(en euros)	2023	2022
Rémunération des membres du directoire	1 651 021	1 559 989
Rémunération des membres du conseil de surveillance*	411 925	375 816
Total	2 062 946	1 935 805

* à l'exclusion des représentants des actionnaires et de l'Etat

La rémunération versée aux membres du directoire recouvre les avantages court terme (salaires, part variable, avantages en nature et indemnités) hors charges sociales.

La rémunération versée aux membres du conseil de surveillance correspond à la rémunération et avantages en nature versés par RTE au Président du conseil de surveillance et aux membres représentants des salariés et titulaires d'un contrat de travail au sein du Groupe, hors charges sociales.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2023

Les dirigeants statutairement rattachés au régime des IEG bénéficient des avantages liés au personnel – au sens de la norme IAS 19 – procurés par ce statut. Ils ne bénéficient d’aucun autre régime spécifique de retraite, n’ont reçu aucune prime d’arrivée et ne bénéficient pas de prime de départ.

Note 30 - Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes correspondant aux prestations de l’exercice 2023 sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	KPMG	Mazars
Examen des comptes individuels de CTE, de RTE et des comptes consolidés	449	476
Examen des comptes individuels des entités intégrées globalement	29	43
Services autres que la certification des comptes	137	194
Total	615	713

Les honoraires des commissaires aux comptes correspondant aux prestations de l’exercice 2022 sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	KPMG	Mazars
Examen des comptes individuels de CTE, de RTE et des comptes consolidés	458	437
Examen des comptes individuels des entités intégrées globalement	19	43
Services autres que la certification des comptes	173	80
Total	650	559

Note 31 - Evénements postérieurs à la clôture

Le 10 janvier 2024, le Groupe a lancé avec succès une émission d’obligations senior pour un montant nominal de 500 millions d’euros, d’une maturité de 12 ans avec un coupon fixe de 3,750 %.

Note 32 - Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation se présente comme suit au 31 décembre 2023 :

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2023

NOM DE L'ENTITE	ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	QUOTE-PART D'INTERET DANS LE CAPITAL	QUOTE-PART DES DROITS DE VOTE DETENUS	METHODE DE CONSOLIDATION	SECTEUR D'ACTIVITE
CTE	4 Rue Floréal, 75017 Paris			Société - mère	
RTE Réseau de transport d'électricité	Immeuble WINDOW 7C place du Dôme 92073 PARIS LA DEFENSE			Société - mère	T
ARTERIA	2, Place des Vosges 92400 Courbevoie	100%	100%	IG	S
RTE INTERNATIONAL	2, Place des Vosges 92400 Courbevoie	100%	100%	IG	S
RTE IMMO	Immeuble WINDOW 7C place du Dôme 92073 PARIS LA DEFENSE	100%	100%	IG	S
AIRTELIS	1470 Route de l'Aérodrome, CS 50 146, 84918 Avignon CEDEX 9	100%	100%	IG	S
CIRTEUS	2, Place des Vosges 92400 Courbevoie	100%	100%	IG	S
HGRT	Immeuble WINDOW 7C place du Dôme 92073 PARIS LA DEFENSE	34%	34%	MEE	S
INELFE	Immeuble WINDOW 7C place du Dôme 92073 PARIS LA DEFENSE	50%	50%	AC	S
CORESO	71 Avenue de Cortenbergh 1000 Bruxelles	15,84%	15,84%	MEE	S
TEP (Tahiti)	Quai de l'Uranie - Immeuble Bougainville - BP4606 - 98713 Papeete	25%	25%	MEE	T

Méthode de consolidation : IG = intégration globale, AC = activité conjointe, MEE = mise en équivalence.
Secteur d'activité : T = transport, S = Services.

La société IFA2, en charge de la construction de la seconde interconnexion France-Angleterre, est sortie du périmètre en 2023, la société ayant été liquidée en mars 2023 (fin du projet).